

**Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
(CPE X)**

Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

(CPE X)

New Delhi (Inde), avril 30 - mai 4 2007

Point 1 - Ouverture de la réunion

1. Le président du CPE, M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande), a ouvert la réunion le lundi 30 avril 2007.
2. Le président a remercié l'Inde pour avoir organisé et accueilli la réunion de même que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour son soutien durant la période intersessions.
3. Le président a résumé les travaux du comité depuis sa neuvième réunion, notant que la plupart des activités en découlant avaient soit été traitées soit feraient l'objet d'un plus grande attention au CPE X. Il a également fait remarquer que deux groupes de contact intersessions avaient été créés au CPE IX pour examiner respectivement le projet de plan de gestion de la ZGSA collines Larsemann et l'élaboration d'un plan de travail quinquennal pour le comité. Le président a fait observer que les conclusions de ces groupes de contact seraient examinées durant la réunion.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

4. Le comité a adopté l'ordre du jour ci-après et confirmé la répartition des documents aux points qui y étaient inscrits :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
 4. Fonctionnement du CPE
 5. Année polaire internationale
 6. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
 7. Plans de protection et de gestion des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Cadre géographique et environnemental systématisé
 - e) Autres questions relevant de l'annexe V
 8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Acoustique marine
 - d) Autres questions relevant de l'annexe II

9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
 10. Rapports d'inspection
 11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
 12. Gestion des déchets
 13. Prévention de la pollution marine
 14. Coopération avec d'autres organisations
 15. Questions de caractère général
 16. Election du Bureau
 17. Préparatifs de la prochaine réunion
 18. Adoption du rapport
 19. Clôture de la réunion
5. Le comité a examiné 32 documents de travail, 75 documents d'information et 4 documents du Secrétariat (Annexe 1).
 6. Le président a indiqué que de nombreux documents avaient été soumis après les délais convenus et quelques-uns même à une date très proche du début de la réunion. Cela avait causé des difficultés non seulement pour le Secrétariat et les traducteurs mais également pour tous les délégués se préparant à la réunion. Le président a exhorté tous les membres à soumettre au Secrétariat les documents de travail et d'information conformément aux lignes directrices révisées pour la diffusion et la gestion des documents du CPE (Décision 2 (2001)).

Point 3 - Discussions stratégiques sur l'avenir du CPE

7. Le président du CPE a présenté le document WP 15 intitulé *Un plan de travail quinquennal pour le CPE : Rapport du groupe de contact intersessions* (Nouvelle-Zélande). Il a rappelé aux délégués les délibérations qui avaient eu lieu à l'atelier informel tenu à Edimbourg avant la réunion du CPE IX pour traiter du thème « Défis futurs pour l'environnement en Antarctique ». Durant l'examen des conclusions de cet atelier, le CPE IX avait décidé de créer un groupe de contact intersessions (GCI) chargé d'élaborer un plan de travail quinquennal pour le comité.
8. Le groupe de contact était convenu que le CPE est dans l'impossibilité de continuer à essayer de traiter efficacement chaque question à chaque réunion et qu'il était urgent de hiérarchiser le volume de travail du comité et d'envisager d'autres méthodes de gestion de ce travail. A cette fin, le groupe de contact avait établi une série de tableaux décrivant les principales questions auxquelles faisait face le CPE, distinguant celles relevant d'outils (c'est-à-dire les mécanismes de gestion en vertu du Protocole) ou de pressions environnementales. L'utilisation d'une approche fondée sur les risques pour l'examen de ces questions avait été considérée comme prioritaire et un calendrier pour l'étude des questions arrêté sur les cinq prochaines réunions, sur la base d'une liste convenue des priorités.
9. En recommandant ce plan quinquennal au comité, le groupe de contact avait fait observer qu'il serait important de revoir et d'actualiser le plan à intervalles réguliers pour s'assurer qu'il demeure valide. Le groupe de contact a indiqué que, si le plan était avalisé par le comité et la RCTA, il serait également nécessaire de modifier selon que de besoin l'ordre du jour du comité afin de garantir sa conformité avec le plan de travail.
10. Le président a également indiqué que le groupe de contact avait identifié la possibilité de créer un ou plusieurs groupes subsidiaires pour aider à gérer une partie de la charge de travail du comité. Malheureusement, le groupe de contact n'avait pas pu achever les

discussions sur des aspects clés de cette proposition, notamment la question de savoir comment les organes subsidiaires pourraient être créés, s'ils seraient censés se réunir en intersessions et, dans l'affirmative, si des fonds pourraient être disponibles à l'appui de réunions intersessions.

11. Le comité a remercié son président pour avoir coordonné les discussions intersessions et convenu que des progrès considérables avaient été accomplis.
12. Durant l'examen du rapport du groupe de contact, de nombreux membres sont convenus que le CPE a un gros volume de travail et ils ont signalé que la plupart des documents soumis à une RCTA sont traités par le comité. Il était par conséquent important d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité avec laquelle le comité exécute son programme de travail.
13. Plusieurs membres ont donc fait leur le plan de travail tel qu'il est décrit par le groupe de contact. Ils ont noté qu'un plan de travail hiérarchisé aiderait le CPE à formuler une méthode de travail plus stratégique et proactive ainsi qu'à donner aux réunions du comité le temps nécessaire pour avancer à grands pas vers la résolution de questions clés.
14. Tout en appuyant le plan, quelques membres et l'ASOC ont mis en relief la nécessité pour le comité d'élaborer également un cadre plus stratégique, y compris la fixation de buts et d'objectifs à plus long terme. Le président a par ailleurs signalé que l'atelier informel tenu à Edimbourg avait donné lieu à un certain nombre d'autres idées et propositions que le comité souhaiterait peut-être continuer d'explorer.
15. Toutefois, quelques membres se sont déclarés préoccupés par la procédure d'établissement des priorités à la liste des tâches du CPE dans le projet de plan quinquennal, notant qu'une approche plus objective devrait être envisagée. Quelques membres se sont demandés si un plan de travail hiérarchisé limiterait le droit d'un membre du CPE à présenter des documents à une réunion sur des questions qu'il considérait comme importantes.
16. Le comité est convenu qu'il serait important de continuer de faire preuve de souplesse avec le plan de travail comme avec l'ordre du jour de la réunion annuelle du CPE et de donner aux membres la possibilité de soumettre à n'importe quelle réunion des documents sur des questions qu'ils considéraient comme importantes. Quelques membres ont déclaré qu'à ce stade, le plan de travail hiérarchisé proposé dans le document WP 15 pourrait être considéré comme rien d'autre qu'un plan indicatif qu'utiliserait le CPE pour guider ses travaux futurs.
17. Le comité est convenu d'approuver à titre provisoire le plan quinquennal tel qu'il figurait dans le document de travail quinquennal et de l'annexer au rapport final du CPE X (Appendice 1). Il est également convenu que le plan quinquennal provisoire devrait être affiché sur le forum de discussion du CPE afin de donner à tous les membres la possibilité de faire des commentaires durant la période intersessions. Le président s'est offert à faire une synthèse de tous les commentaires reçus pour faciliter un débat plus approfondi du plan à la onzième réunion du comité.
18. En ce qui concerne la question de la création d'organes subsidiaires, de nombreux membres sont convenus que c'était une manière utile d'alléger le volume de travail du comité à ses réunions annuelles et ils ont fait leur la proposition contenue dans le document WP 15 de créer à titre expérimental un organe subsidiaire pour évaluer les plans de gestion nouveaux et révisés de zones protégées et faire rapport sur eux. D'autres membres par contre ont manifesté leur inquiétude au sujet du statut de ces organes, de leur formation, de leurs incidences financières possibles et de la nécessité d'assurer l'interprétation dans les quatre langues du Traité afin de donner à tous les pays membres la possibilité d'y participer.
19. S'agissant des organes subsidiaires, l'Australie a présenté le document WP 10 intitulé *Examen intersessions par le CPE de projets de plan de gestion* sur la nécessité de mettre en place une procédure intersessions efficace d'examen des projets de plans de gestion en vue

d'alléger le volume de travail de la réunion annuelle du CPE. Le document proposait la création d'un groupe permanent en vue de garantir un processus intersessions coordonné qui permettrait d'examiner les plans de gestion nouveaux et révisés. L'Australie a également suggéré qu'un tel groupe permanent puisse en temps opportun remplir d'autres tâches liées à l'annexe V.

20. De nombreux membres ont remercié l'Australie pour son document constructif.
21. Le comité a examiné plusieurs questions soulevées par des membres concernant la proposition de l'Australie, notamment celle de savoir si un organe subsidiaire créé pour examiner les plans de gestion :
 - tiendrait des réunions physiques ou travaillerait à distance ;
 - nécessiterait des fonds pour faciliter son fonctionnement ;
 - aurait en vertu du règlement intérieur du CPE un statut formel d'organe subsidiaire ;
 - devrait utiliser toutes les langues officielles ; et
 - ferait au CPE des recommandations ou aurait un pouvoir officiel de prise de décisions.
22. Le comité est convenu que la création d'un organe subsidiaire formel en vertu du règlement intérieur du CPE nécessiterait une analyse détaillée de ces questions et qu'il était peu probable que celles-ci soient résolues dans le contexte des présentes délibérations. Il n'empêche qu'il était jugé important que cette question soit dans l'avenir soumise à une analyse approfondie.
23. Les objectifs décrits dans le document WP 10 ayant reçu un soutien vigoureux, le comité a décidé qu'il pourrait être utile d'expérimenter quelques éléments de la proposition. Rappelant la discussion sur les organes subsidiaires ci-dessus, plusieurs membres ont noté la nécessité d'assurer la nature informelle du groupe convoqué à l'appui d'une telle expérience. La proposition originelle se référait certes à un groupe permanent mais on estimait que ce terme risquait de signifier un degré inapproprié de formalité ou de permanence. Le groupe a débattu d'autres descripteurs comme « provisoire », « *ad hoc* » et « informel », ce dernier terme étant utilisé ci-dessous pour bien cerner le sentiment de ces discussions.
24. Le comité est convenu qu'un tel groupe informel à l'essai :
 - pourrait normalement fonctionner en conformité avec les objectifs proposés dans le document WP 10 ;
 - devrait être coordonné par un secrétaire qu'aurait désigné le CPE (probablement un vice-président du comité) ;
 - devrait se consacrer uniquement l'examen des projets de plans de gestion renvoyés par le CPE à un examen intersessions ;
 - devrait rester ouvert à la participation de tous les membres et observateurs se portant volontaires pour y participer ;
 - devrait fonctionner à distance, utilisant pour ce faire le forum de discussion du CPE ;
 - pourrait utiliser les services de traduction offerts par le Secrétariat pour afficher sur le forum de discussion dans toutes les langues officielles ses recommandations aux promoteurs des plans ;
 - devrait transmettre ses recommandations au CPE sur l'adoption ou non des projets de plans de gestion dans un rapport soumis sous la forme d'un document de travail. Un tel rapport indiquerait les domaines sur lesquels il y aurait convergence de vues et ceux qui feraient l'objet de divergences.
25. Il a été fait observer qu'une telle démarche ne serait pas très différente de la méthode actuellement utilisée par les groupes de contact intersessions et qu'elle n'aurait guère ou pas

d'impact sur le volume de travail ou les dépenses du Secrétariat mais qu'elle aurait la possibilité d'être plus efficace que celle des groupes de contact convoqués individuellement en fournissant des avis centralement coordonnés aux promoteurs des plans et au CPE, et en assurant la traduction des documents clés.

26. Le comité a également noté la nécessité d'identifier un calendrier approprié pour le processus intersessions. Sur la base des discussions du groupe de contact, on trouvera en annexe (Appendice 2) des versions modifiées des « Objectifs proposés » et du « Calendrier possible » d'examen des projets de plans de gestion.
27. Le comité a accueilli avec satisfaction l'offre de Tania Brito (Brésil), vice-présidente du CPE, de faire fonction de président du groupe informel. Il a encouragé les membres souhaitant faire partie du groupe à la contacter.

Point 4 - Fonctionnement du CPE

28. Le Secrétariat a présenté le document SP 2 intitulé *Rapport du Secrétariat 2006-2007*, qui faisait rapport sur des activités menées durant la période intersessions à l'appui des travaux du CPE. Il a signalé qu'au nombre des tâches accomplies, le site Web du CPE avait été transféré de la Division antarctique australienne, reconfiguré et intégré dans le site Web du STA. En outre, le Manuel du CPE avait été traduit dans les langues du Traité et des copies distribuées à chaque délégation. Qui plus est, des séries de données clés avaient été tenues à jour, y compris des bases de données sur les évaluations d'impact sur l'environnement et sur les zones protégées.
29. Le comité a remercié le Secrétariat pour le travail considérable réalisé durant la période intersessions.
30. L'Argentine a indiqué que la base de données des évaluations d'impact sur l'environnement contenait un très petit nombre de ces évaluations et se composait en grande partie de métadonnées. Le comité a encouragé tous ses membres à soumettre des copies électroniques d'anciennes évaluations pour inclusion dans la base de données.
31. Le Secrétariat a également présenté le document SP 11 intitulé *Système électronique d'échange d'informations*, qui faisait rapport sur le système expérimental élaboré par le Secrétariat et expérimenté pendant la période intersessions par un certain nombre de Parties. Il a rappelé qu'à la neuvième réunion du comité, il avait été décidé d'expérimenter le système en ligne pendant un an avant de délaisser le système d'échange d'informations actuel pour adopter le système électronique. Le Secrétariat a fait un exposé en ligne sur les résultats des travaux intersessions.
32. Les membres qui avaient participé aux essais intersessions ont fait des commentaires sur l'utilité du système électronique en tant que mécanisme d'échange d'informations requises par l'article 17 du Protocole. Ceci étant, quelques-uns d'entre eux ont constaté avec préoccupation que le système électronique sollicitait un échange d'informations qui n'étaient pas requises par le Protocole. Le comité a décidé de continuer avec le système prototype durant la période intersessions et il est convenu que tous les membres devraient étoffer le système avec des informations clés. Il a également décidé d'envoyer en temps opportun au Secrétariat des observations additionnelles sur le système électronique d'échange d'informations afin d'aider le Secrétariat à peaufiner ce système.
33. D'autres documents ont été soumis au titre du point 15 de l'ordre du jour, à savoir :
 - IP 5 *Informe Anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Espagne)
 - IP 14 *Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2007* (France)

- IP 17 *Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Chine)
- IP 27 *Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2006 – 2007* (Uruguay)
- IP 31 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Ukraine)
- IP 39 *Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006/2007* (Nouvelle-Zélande)
- IP 47 *Annual Report of the Republic of Korea Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Corée)
- IP 55 *Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol* (Royaume-Uni)
- IP 70 *Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006-2007* (Italie)
- IP 89 *Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental protection to the Antarctic Treaty* (Roumanie)
- IP 93 *Informe Anual del Perú de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Pérou)
- IP 96 *Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente* (Equateur)
- IP 129 *Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Japon)

34. La liste des points de contact du CPE a été mise à jour (Annexe 2).

Point 5 – Année polaire internationale

35. Le Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale a fait un exposé sur le statut actuel de l'Année polaire internationale (API), décrivant les activités y relatives, et il a donné des exemples de projets spécifiques. Plus de trente institutions, organisations et nations avaient célébré le lancement officiel de l'API. A la cérémonie d'ouverture (Paris, mars 2007), avaient participé de nombreuses parties à vocation internationale. Tous ces événements ont été l'objet de nombreux articles importants dans la presse internationale.

36. Le Bureau international des programmes de l'API a indiqué que l'API compte actuellement 227 projets approuvés dont 170 dans des domaines scientifiques, un projet consacré à la collaboration internationale en matière de gestion des données et 57 activités d'éducation, de rayonnement et de communication. Des projets scientifiques de l'API, 82 étaient centrés sur les systèmes antarctiques et ou sur des processus mondiaux qui relient et influencent les systèmes antarctiques. Ces projets antarctiques comprenaient un très large éventail d'activités scientifiques allant de la géologie à la glaciologie et de l'archéologie à l'astronomie. A la différence de l'Année polaire internationale précédente, l'API 2007-2008 était fortement axée sur l'écologie, la diversité biologique et les processus biologiques, en particulier dans l'océan Austral. Les 57 projets approuvés en matière d'éducation et de vulgarisation scientifique comprenaient des films, des livres, des expositions de musées, des atlas, des matériels didactiques, des conférences, des ateliers, des voyages et des expéditions.

37. Le Bureau international des programmes de l'API était heureux de faire rapport sur les plans d'une série de conférences scientifiques destinées à examiner tous les deux ans à compter de 2008 les résultats de projets de recherche propres à l'API ou centrés sur l'API. Le SCAR a présenté le document IP 73 intitulé *IPY Report for ATCM XXX - 30 March 2007*, notant que les pays membres du Conseil de l'Arctique avaient récemment approuvé une déclaration sur la création d'un réseau d'observation panarctique. De même, le SCAR a suggéré que la RCTA adopte une déclaration analogue exhortant les Parties au Traité à maintenir et prolonger le surveillance à long terme des changements dans toutes les parties de l'Antarctique et qu'elle demande à ses organes subsidiaires de coopérer avec le SCAR aux efforts déployés pour créer un réseau d'observation coordonné dans l'Antarctique.
38. La Déclaration ministérielle de Salekhard (26 octobre 2006) priait les hauts représentants de l'Arctique « d'adopter des actions concertées...pour assurer la pleine réalisation d'un réseau exhaustif d'observation dans l'Arctique ». Le comité a donné un appui sans réserve à cette proposition qui tenait compte de l'intérêt porté par le CPE aux rapports sur l'état de l'environnement et il a encouragé la RCTA à adopter cette déclaration au moyen par exemple d'une résolution.
39. L'ASOC a présenté le document IP 86 intitulé *The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica*. Dans le cadre du projet approuvé de l'API n° 454, l'ASOC avait examiné les projets approuvés dans l'Antarctique pendant l'API et constaté que ceux-ci comprenaient quelque 350 activités de recherche programmées autour de centres existants d'activité humaine (comme la péninsule) ainsi que dans des zones auxquelles l'homme n'avait eu jusqu'ici que rarement accès (les montagnes Gamburtsev par exemple). L'ASOC affirme que l'API élargira vraisemblablement l'empreinte humaine dans l'Antarctique et intensifiera les pressions sur les valeurs de la nature sauvage en Antarctique. Elle a exhorté les Parties au Traité à veiller à ce que tous les projets de l'API aient lieu en totale conformité avec le Protocole tout en soulignant la nécessité de formuler des plans stratégiques et de faire des évaluations d'impact cumulatif.
40. Le Bureau international des programmes de l'API a accueilli avec satisfaction le document de l'ASOC et noté que les projets approuvés de l'API doivent se conformer aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a par ailleurs noté que le site Web de l'API contenait une déclaration de politique éthique à laquelle tous les projets de l'API doivent se conformer.
41. Le comité a exhorté toutes les Parties et tous les programmes nationaux à faire en sorte que tous les projets antarctiques associés à l'API aient été évalués et exécutés en totale conformité avec les dispositions du Protocole comme avec tous les autres projets. Le Bureau international des programmes de l'API a fait sienne cette opinion et il est convenu de veiller à ce que le Bureau soit mis au courant de cette déclaration du comité.
42. L'Inde a présenté le document IP 59 intitulé *IPY - Indian Contribution* dans lequel il informait la réunion de son programme d'activités scientifiques et de rayonnement pour l'API. Elle a noté que deux programmes scientifiques liés à la surveillance de la circulation océanique et à l'impact des aérosols sur l'Antarctique avaient reçu l'aval de l'API. Un vaste programme de vulgarisation pour enfants en âge scolaire durant l'API avait également été lancé.

Point 6 – Evaluation d'impact sur l'environnement

6 a) Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole

43. L'Inde a fait un exposé sur le document WP 4 intitulé *Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique orientale* et le document IP 7 portant le même titre, qui contenait le projet complet d'évaluation globale et le document IP 139.

44. L'Inde a proposé d'installer la station sur un promontoire sans nom entre Stornes et la péninsule Broknes dans la zone des collines Larsemann. L'évaluation globale avait été préparée par le Centre national de recherche antarctique et océanique (NCAOR), une branche de recherche-développement du Ministère indien des sciences de la Terre qui coordonne et gère toutes les activités de l'Inde dans la région antarctique. La station serait utilisée pour faire des travaux de recherche de longue durée dans divers domaines des sciences polaires, océaniques et atmosphériques en vue de compléter les études en cours à Maitri et dans les zones adjacentes à partir d'un endroit additionnel. Il est prévu qu'elle aura une durée de vie de 25 ans et qu'elle hébergera 25 personnes durant l'été et 15 durant l'hiver.
45. L'Inde a informé le comité que les plans de la station avaient été obtenus au moyen d'un appel d'offres international pour des idées innovatrices et que les architectes/consultants avaient été choisis sur la base de leur expérience dans le domaine de la construction de stations soucieuses de l'environnement dans l'Antarctique par un comité d'experts issus des organisations et établissements d'enseignement nationaux impliqués dans les secteurs de la conception, de la construction et du génie environnemental. L'Inde a signalé que les plans répondent aux dispositions du Protocole de Madrid.
46. Une fois les plans examinés par le CPE et la RCTA, la construction de la station commencerait durant l'été austral suivant. Il est prévu que la station serait mise en service deux ans après le début des travaux de construction. L'Inde estimait que les travaux de construction et d'exploitation de la base de recherche indienne proposée auraient un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique et elle a annoncé que des mesures d'atténuation ont été proposées pour minimiser les impacts prévus.
47. Le comité a remercié l'Inde de son exposé. Plusieurs membres ont fait des commentaires sur le projet d'évaluation globale et demandé à l'Inde de préciser un certain nombre de points. La France a demandé à l'Inde de préciser les mesures qu'elle allait prendre pour réduire au maximum ou empêcher l'introduction d'espèces non indigènes durant la construction et l'exploitation de la nouvelle base.
48. L'Inde a mentionné que plusieurs mesures seraient prises, notamment l'inspection des conteneurs, la stérilisation du matériel, le nettoyage des légumes et l'imposition de restrictions à l'importation de quelques produits ainsi qu'au renouvellement des eaux de ballast. Ces dispositions seraient pleinement conformes à la législation indienne en vigueur.
49. L'Allemagne a demandé à l'Inde de préciser comment elle avait choisi l'endroit proposé pour la construction de la nouvelle station.
50. L'Inde a répondu qu'elle avait pris la décision sur la base d'un certain nombre de facteurs dont la nécessité d'éviter de nouvelles pressions sur la péninsule Broknes, la facilité de l'accès au site retenu et la disponibilité d'eau potable.
51. Les Etats-Unis d'Amérique ont demandé à l'Inde de décrire les impacts potentiels sur les lacs locaux des captages d'eau et de préciser si cela porterait atteinte à la valeur scientifique de ces lacs. Ils ont signalé que leur expérience avait montré que les unités d'osmose inverse avaient un impact moins marqué sur l'environnement local.
52. L'Inde a répondu qu'il y avait dans la zone plusieurs lacs et qu'elle avait l'intention de minimiser les impacts sur ces plans d'eau douce. Pour ce faire, l'Inde avait l'intention d'extraire de l'eau uniquement du lac à l'extrémité inférieure du promontoire. Elle avait également l'intention de surveiller à intervalles réguliers les lacs pour s'assurer que leurs niveaux ne soient pas altérés.
53. L'ASOC a félicité l'Inde pour l'intention qu'elle avait d'enlever la station après 25 années et elle lui a demandé comment l'Inde avait l'intention de surveiller les impacts cumulatifs.

54. L'Inde a répondu qu'elle avait déjà entrepris une étude de base de la zone et qu'elle avait l'intention de la surveiller plus encore une fois que la station aurait été mise en place.
55. La Nouvelle-Zélande a fait état de la nécessité de donner des exemples d'une bonne gestion de l'environnement dans le système du Traité sur l'Antarctique et indiqué qu'une des principales raisons de la désignation de zones telles que les collines Larsemann comme zone gérée spéciale de l'Antarctique était d'encourager la coopération entre tous les opérateurs. La Nouvelle-Zélande était d'avis que la nécessité d'une notification précoce et d'une coopération plus inclusive était une importante leçon à apprendre avec respect pour la nouvelle station et la ZGSA proposée.
56. L'Australie a fait observer que les informations additionnelles diffusées par l'Inde dans le document IP 139 indiquaient que l'évaluation globale finale répondrait à bon nombre des commentaires fournis par l'Australie à l'Inde durant la période intersessions. L'Australie a remercié l'Inde pour avoir répondu à ces questions et elle lui a demandé de veiller à ce que ses autres commentaires soient également pris en compte.
57. L'Inde a expliqué que l'expédition 2006-2007 aux collines Larsemann avait permis de rassembler un complément d'informations, qui donnerait réponse aux autres commentaires.
58. Plusieurs membres ont fait part d'une inquiétude similaire au sujet de la mention limitée qui était faite dans le projet d'évaluation globale de la ZGSA proposée pour les collines Larsemann et ils ont demandé comment les deux activités seraient intégrées.
59. Le président a proposé que, pour faciliter le débat et examiner les deux activités ensemble, le projet de proposition de la ZGSA soit présenté à ce stade des délibérations.
60. Au nom de ses coauteurs, l'Australie a présenté le document WP 8 intitulé *Collines Larsemann, Antarctique orientale – Plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique* (Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde et Roumanie, notant que l'idée de la création d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les collines Larsemann remonte aux discussions du milieu à la fin des années 90 entre l'Australie, la Chine et la Fédération de Russie.
61. Un projet de plan de gestion avait été soumis au CPE VIII dans le document WP 27 et renvoyé pour examen à un groupe de contact intersessions. Une version révisée tenant compte des commentaires du Royaume-Uni a été soumise au CPE IX dans le document WP 8 par l'Australie, la Chine, la Fédération de Russie et la Roumanie.
62. Après un débat au CPE IX sur la relation entre la proposition de ZGSA et les intentions de l'Inde d'établir une nouvelle station dans les collines Larsemann (voir le document WP 20 également soumis à cette réunion), débat qui n'avait pas abouti à des résultats concrets, le projet de plan de gestion a été renvoyé pour un deuxième examen à un groupe de contact intersessions.
63. Une version révisée du plan de gestion a été préparée après les discussions qu'ont eues les parties prenantes à la réunion du COMNAP en juillet 2006. Les commentaires reçus des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Équateur ont été examinés et incorporés dans le plan de gestion final révisé qui figure en annexe au document WP 8.
64. Les collines Larsemann sont un oasis libre de glace rare et important situé sur la côte de l'Antarctique orientale et le plan de gestion vise à protéger leur environnement en promouvant la coordination et la coopération des Parties dans le domaine de la planification et de la conduite de toutes les activités humaines dans la zone.
65. L'Australie a signalé que, dans son plan de gestion, l'Inde ne montrait pas un site spécifique pour la station. Les parties prenantes sont convenues que le faire faciliterait l'examen par le CPE du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (WP 4 et IP 7) ainsi que la prise en considération requise d'autres options, y compris d'autres sites.

66. L'Inde a indiqué qu'elle se réjouissait à la perspective de travailler avec les pays oeuvrant dans la zone de manière à héberger la nouvelle base dans le plan de gestion de la ZGSA.
67. La Nouvelle-Zélande a demandé dans quelle mesure les zones d'accès limité dans la ZGSA étaient sensibles aux activités humaines.
68. L'Australie a fait remarquer que ces zones libres de glace étaient importantes et que les avis scientifiques reçus laissaient entendre que ces sites étaient vraisemblablement vulnérables aux activités humaines et qu'elles méritaient donc de bénéficier d'une protection accrue.
69. La Roumanie a souligné l'importance d'une large diffusion du plan de gestion de la ZGSA pour s'assurer que tous ceux travaillant dans la zone soient au courant de ses dispositions. A cette fin, elle a suggéré que soit traduit le plan dans les langues de tous les scientifiques en poste dans les collines Larsemann.
70. Après avoir examiné en détail le projet d'évaluation globale et ses incidences pour la proposition portant création d'une ZGSA, le CPE a donné son avis à la RCTA (Appendice 3) sur le projet d'évaluation globale de l'Inde.
71. A la lumière de l'avis du comité à la RCTA sur le projet d'évaluation globale, l'Australie a soumis une version légèrement révisée du plan de gestion de la ZGSA, collines Larsemann (WP 8, rév. 1). L'Australie a fait observer qu'en temps opportun, le plan devrait être révisé plus en profondeur afin de prendre pleinement en compte la construction de la nouvelle station de recherche indienne.
72. Compte tenu de ce qui précède, le comité a recommandé que le plan de gestion de la ZGSA soit transmis pour adoption à la RCTA.

6 b) Autres questions concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement

73. L'Ukraine a présenté le document IP 30 intitulé *The Replacement of Fuel Tanks at Vernadsky Station* et fait un exposé sur le projet d'évaluation globale de cette activité ainsi que sur la construction des réservoirs de carburant durant la campagne 2006-2007. Elle a signalé que différentes inspections en 1993, 1999 et 2005 avaient fait état de la nécessité de remplacer les réservoirs existants.
74. L'Ukraine a expliqué que le premier débat public sur ce projet avait eu lieu en novembre 2006 à Berlin lors de l'atelier international des autorités antarctiques compétentes. Toutefois, compte tenu des conditions techniques peu satisfaisantes dans lesquelles se trouvaient les vieux réservoirs de carburant, il avait été décidé de commencer les travaux de remplacement durant la campagne 2006-2007 et ce, afin d'éviter une éventuelle situation critique pour l'environnement.
75. L'Ukraine a informé le comité que les travaux de construction et les activités opérationnelles étaient conformes aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
76. Le président du CPE a expliqué que, malgré tous les efforts déployés par l'Ukraine, le projet d'évaluation globale n'avait pas été diffusé comme le stipulaient les dispositions du Protocole. Les consultations intersessions avec tous les membres semblaient indiquer que le document allait être soumis au CPE X sous la forme d'un document de travail.
77. De nombreux membres ont posé la question de savoir si une évaluation globale d'impact sur l'environnement était pour cette activité le niveau approprié d'évaluation d'impact sur l'environnement et donné des exemples d'activités similaires qui avaient été menées dans le cadre d'une évaluation préliminaire.
78. L'Allemagne a demandé ce que l'Ukraine avait l'intention de faire avec les vieux réservoirs de carburant.

79. L'Ukraine a répondu qu'elle avait l'intention en premier lieu de nettoyer les vieux réservoirs pour ensuite prendre une décision quant à la nécessité de les démanteler et de les enlever ou de les laisser sur place.
80. Quelques membres ont suggéré que l'Ukraine fasse le point de cette activité à la prochaine réunion du CPE.
81. L'Italie a fait un exposé sur les documents d'information IP 71 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Construction and Operation of Nansen Ice Runway (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)* et IP 72 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Restructuring works of the pier at the Mario Zucchelli Italian Scientific Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)*. A ces deux documents d'information étaient annexées des évaluations préliminaires complètes. Ces activités étaient nécessaires pour étayer les activités logistiques et scientifiques à la station Mario Zucchelli. Sur la base de ces évaluations préliminaires, on s'attendait à ce que l'impact sur l'environnement associé à ces activités ne soit pas plus que mineur ou transitoire.
82. Pour ce qui est du document IP 71, la Nouvelle-Zélande a signalé la nécessité de consulter d'autres opérateurs nationaux ayant une expérience dans le domaine de l'exploitation de pistes d'atterrissage sur glace bleue. Elle a par ailleurs demandé à l'Italie de préciser ce qu'elle entendait dans l'évaluation préliminaire par l'utilisation potentielle de la piste pour des activités touristiques.
83. L'Italie a indiqué qu'elle n'avait pas pour le moment connaissance de vols touristiques programmés dans la région, que ce soit maintenant ou dans l'avenir. Désireuse de clarifier la situation, l'Italie s'est offerte à réviser le document IP 71 et de diffuser une révision 1 de ce document.
84. Quelques membres ont estimé qu'une activité de cette envergure devrait, à leur avis, être l'objet d'une évaluation globale. D'autres Parties ont indiqué que le niveau d'évaluation d'impact sur l'environnement à retenir conformément au Protocole est tributaire de l'importance des impacts identifiés et non pas du type d'activité *per se*.
85. L'Espagne a fait valoir que, d'après le Protocole de Madrid, c'est à chaque autorité nationale compétente qu'il appartient de décider du niveau d'évaluation à appliquer.
86. La Fédération de Russie a présenté le document IP 63 intitulé *Preliminary results of Russian expedition studies of the sub glacial Lake Vostok in 2006-2007* sur les études entreprises à la surface du lac par la 52^e expédition antarctique russe. Sur la base d'une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement, elle continuait de prélever des échantillons de carottes de glace dans le trou de sonde en profondeur 5-G1.
87. La Fédération de Russie a informé les délégations qu'en janvier 2007, une opération de forage additionnelle à une profondeur de 3.658,26 m s'était soldée par le blocage de la tête de forage du carottier. Les opérations de forage avaient été suspendues et un gros travail effectué pour en extraire la tête de forage. Pour la retirer du fond du trou, quelque 200 litres d'antigel avaient été injectés à l'aide d'un dispositif spécial descendu dans la partie inférieure, ce qui avait permis de fondre la glace dans la zone de contact avec l'élément coincé et de le retirer. Il avait été récupéré et remonté à la surface en février 2007. L'antigel a plus tard été récupéré lui aussi bien que son utilisation ait laissé un vide important dans le fond du trou. Par conséquent, la tête du carottier a dû être reconfigurée afin de poursuivre les activités de forage. La Fédération de Russie envisage de reprendre les opérations de forage en mai 2007.
88. La Fédération de Russie a fait remarquer que les travaux de recherche en cours dans la région du lac sous-glaciaire Vostok durant la campagne 2006-07 avait pour beaucoup contribué aux informations existantes sur ce plan d'eau unique. Elle a informé les délégations que l'évaluation globale finale d'impact sur l'environnement pour les prélèvements d'échantillons d'eau sera présentée à la XXXI^e RCTA.

89. La Nouvelle-Zélande a demandé à la Fédération de Russie d'expliquer plus en détail les moyens avec lesquels les fluides avaient été extraits de la base du trou de sonde.
90. La Fédération de Russie a expliqué qu'un instrument spécial a été mis au point pour pomper les fluides au moyen de l'outil de forage lui-même. Elle s'est offerte à donner de plus amples détails sur cette technologie à la prochaine réunion du CPE.
91. La Roumanie a présenté le document IP 88 intitulé *Initial Environmental Evaluation law - Racovita Base* qui était consacré à l'évaluation des impacts associés aux activités scientifiques et logistiques menées à la base Law-Racovita, collines Larsemann, durant l'expédition antarctique roumaine 2006-2007.
92. L'ASOC a présenté le document IP 79 intitulé *The Case Against Tourism Landings From Ships Carrying More Than 500 Passengers* qui, au vu de la croissance et de la diversification rapides en cours du tourisme en Antarctique, proposait d'interdire les débarquements de navires transportant plus de 500 passagers. Elle soutenait que les raisons de cette proposition étaient liées aux changements survenus dans les domaines des normes industrielles, de la sécurité des opérations, des conflits d'intérêt potentiels entre utilisateurs et des impacts sur l'environnement associés à ces activités. Dans ce contexte, l'interdiction aux très grands navires de débarquer leurs passagers serait un premier pas vers la « stabilisation » des opérations de tourisme.
93. Plusieurs membres ont remercié l'ASOC de son rapport.
94. Le président a également rappelé la question posée au CPE par la XXIX^e RCTA (paragraphe 152 du rapport final), à savoir si la proposition d'empêcher les navires transportant plus de 500 passagers de débarquer en Antarctique était une approche de précaution soucieuse de l'environnement ou s'il y avait une alternative.
95. Plusieurs membres ont signalé que la capacité de transport de passagers d'un navire n'a pas nécessairement une influence directe sur la nature des impacts à terre et qu'il n'y a à ce jour que trop peu de données scientifiques ou d'activités régulières de surveillance du tourisme pour que le comité puisse donner une opinion spécifique sur les débarquements de navires transportant plus de 500 passagers.
96. Il a été souligné que les impacts sur l'environnement, y compris les impacts cumulatifs en tout site des navires débarquant des passagers, pourraient dépendre de la sensibilité du milieu récepteur. C'est la raison pour laquelle les limites imposées au nombre de personnes visitant un site doivent normalement être arrêtées d'un site à l'autre, compte tenu des valeurs, caractéristiques et sensibilités spécifiques de la zone. L'Espagne a pour sa part estimé qu'il était souvent possible de résoudre le problème en s'auto-réglant ou en appliquant les codes de conduite de leurs ZGSA respectives.
97. Plusieurs membres ont cependant fait valoir que les grands navires faisaient courir de sérieux risques à la sûreté de la navigation, aux opérations de recherche et de sauvetage et à l'environnement au cas où devait se produire un accident.
98. La Nouvelle-Zélande a signalé que, si était adoptée une approche d'évaluation des risques pour l'environnement, elle montrerait probablement que les grands navires faisaient courir un risque accru à l'environnement à cause de la nécessité pour les passagers de rester plus longtemps à terre, d'un plus long contact avec la faune et la flore sauvages, du tirant d'eau plus profond et de la résistance aérodynamique des navires exploités à proximité du littoral ainsi qu'à cause des plus grandes quantités et catégories de carburant.
99. A cet égard, l'Argentine a suggéré que le comité demande à la RCTA de remettre en relief l'importance de la mesure 4 (2004) et de la résolution 4 (2004), qui, si elles sont appliquées dans leur intégralité, sont d'importants moyens de réduire les risques d'accident ou d'incident. Elle a par ailleurs fait observer qu'elle ne pourrait pas appuyer « l'interdiction » de certaines catégories de tourisme comme l'avait proposé l'ASOC dans son document puisque le tourisme est une activité autorisée par les dispositions du

Protocole. Cette interdiction créerait un précédent regrettable car elle limiterait le champ d'application du Protocole de Madrid.

100. L'IAATO a fait siennes les interventions précédentes selon lesquelles il est difficile d'examiner cette question séparément dès lors que la limite dépend considérablement d'autres facteurs et outils de gestion (y compris la méthode et le lieu d'exécution de l'activité). L'IAATO a fait remarquer qu'elle s'était déjà imposé cette restriction comme un maximum approprié qu'elle jugeait prudent et préventif. Etant donné que les lignes directrices pour les visites de sites approuvées par le CPE reconnaissent déjà que la limite de 500 passagers est appropriée sur certains sites mais pas sur d'autres, l'IAATO proposerait que le CPE considère un nombre de 500 passagers comme la limite maximale appropriée mais qu'il cherche à déterminer dans le temps en se reposant sur les lignes directrices si ce maximum convient à des sites spécifiques.
101. Plusieurs membres ont noté qu'en dernière analyse, la décision devrait être prise sur des bases politiques plutôt qu'environnementales.
102. Dans leur vaste majorité, les membres ont conclu qu'ils pourraient être en mesure d'appuyer une approche prudente comme celle mentionnée par la RCTA et ils ont avalisé la proposition visant à empêcher le débarquement des navires transportant plus de 500 passagers.
103. Toutefois, le comité a recommandé qu'un suivi plus cohérent et plus spécifique des incidences du tourisme soit entrepris afin de s'assurer que des données et informations soient disponibles à l'appui de ce type de décisions.
104. Le comité a également recommandé que des lignes directrices pour les sites continuent à être élaborées pour tous les sites où se rendent des touristes.
105. L'ASOC a présenté le document IP 84 intitulé *Strengthening the CEE Process*. Sur la base de l'analyse de l'ensemble des évaluations globales d'impact sur l'environnement préparées à ce jour, l'ASOC a noté que certaines limites génériques importantes sont toujours manifestes dans le processus d'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Au nombre de ces limites, l'ASOC a noté qu'en aucun cas l'examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement par le CPE n'avait abouti à une modification substantielle de l'activité telle que formulée initialement par l'auteur de la proposition, ni à une décision de ne pas aller de l'avant avec l'activité proposée, bien qu'il s'agisse d'un examen obligatoire aux termes de l'annexe I du Protocole.
106. Le CPE a félicité l'ASOC pour son document et il est convenu que les dispositions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) constituaient une composante fondamentale et importante du Protocole.
107. La Suède a noté que le traitement des évaluations globales d'impact sur l'environnement et des évaluations d'impact sur l'environnement serait nettement facilité si l'on avait une vision pour l'avenir de l'Antarctique. La Suède a également déclaré que l'environnement bénéficierait de l'accroissement de la coopération entre les pays comme c'est le cas, par exemple, avec la station Concordia ou les expéditions nordiques.
108. L'Allemagne a indiqué qu'il était nécessaire d'adopter une approche plus uniformisée quant au niveau d'évaluation d'impact sur l'environnement qui devrait être appliqué à certains types d'activité. Plusieurs membres ont toutefois répondu que cela ne pouvait être jugé qu'au cas par cas, au moyen des différents processus nationaux.
109. La Nouvelle-Zélande a appuyé la proposition figurant dans le document de l'ASOC visant à ce que les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en cours de préparation soient notifiés plus tôt, afin de faciliter une consultation entre les membres plus tôt dans le processus.

110. L'Argentine a appuyé cet avis et a suggéré que la traduction des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement dans les quatre langues du Traité contribuerait à améliorer l'évaluation du document par les pays membres du CPE.
111. La France, appuyée par plusieurs autres membres, a suggéré qu'un processus d'évaluation des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement plus automatique, plutôt que sur une base volontaire, avant les réunions annuelles du CPE, associé à l'idée de faire traduire les documents, pourrait aussi contribuer à un examen plus minutieux de ces documents importants. Il a également été noté que le plan quinquennal du CPE faisait état de la nécessité de disposer d'un groupe permanent chargé des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et qu'un processus automatique pourrait constituer une solution à cet égard.
112. Le CPE a décidé de modifier les lignes directrices pour le traitement par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement et les procédures opérationnelles en conséquence (appendice 4).
113. Le CPE est également convenu que la traduction des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement serait très utile et a décidé, de ce fait, de demander à la RCTA d'envisager d'allouer des fonds pour la traduction des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement dans les quatre langues du Traité, par le Secrétariat du Traité.
114. À cet égard, le comité a noté que depuis l'entrée en vigueur du Protocole, 11 projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ont été envoyés au CPE conformément à l'annexe I du Protocole, soit en moyenne un par an. Le comité a toutefois rappelé que la fréquence à laquelle les projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ont été soumis a varié, puisque si certaines années aucun n'était présenté, d'autres années il y en a eu jusqu'à trois.
115. Le Secrétariat a présenté le document SP 8 intitulé *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement préparées entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007*, conformément aux dispositions de la Résolution 1 (2005). Le Secrétariat a noté que ces informations, ainsi que les informations communiquées sur les EIE et les EGIE depuis 1998, étaient également disponibles dans la base de données sur les EIE qui peut être consultée sur le site Internet du Système du Traité sur l'Antarctique. Le Secrétariat a noté que certains membres avaient utilisé le canevas en ligne pour télécharger les informations sur les EIE pendant la période intersessions, ce qui avait facilité le processus de soumission et la cohérence des informations communiquées. La base de données sur les EIE contient désormais des informations sur les EIE préparées depuis 1998, y compris un grand nombre de documents EIE à proprement parler sous format électronique.
116. Les autres documents d'information soumis dans le cadre de ce point à l'ordre du jour étaient les suivants : IP 2 intitulé *Initial Environmental Evaluation for Placement of Shelter Huts at the proposed site of new Indian Research Base, Larsemann Hills, East Antarctica* (Inde) ; IP 19 intitulé *Future perspectives for Kohnen Station (Dronning Maud Land)* (Allemagne) ; IP 51 intitulé *Construction and Operation of the new Belgian Research Station, Dronning Maud Land, Antarctica. Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)* (Belgique) ; IP 102 intitulé *Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, and the Demolition and Removal of Halley V Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica* (Royaume-Uni) ; IP 132 intitulé *Initial Environmental Evaluation. Replacement of Fuel tanks at the Comandante Ferraz Antarctic Station* (Brésil).

7 a) Plans de gestion

i. Plans de gestion proposés ayant fait l'objet d'un examen par un groupe de contact intersessions

117. Le comité a examiné dans cette catégorie deux plans de gestion proposés pour des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA).
118. Les Etats-Unis ont présenté le document WP 3 intitulé *Projet de plan de gestion pour la ZGSA no X : Station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud*. La ZGSA se situera sur le plateau polaire près du Pôle Sud géographique à 90° S et couvrira une zone d'environ 26 400 km². Cette zone couvre la station Amundsen-Scott South Pole ainsi que des sites de recherche et de surveillance à long terme. Elle a été proposée à titre de zone gérée spéciale de l'Antarctique pour gérer les activités humaines afin de protéger les valeurs scientifiques, environnementales et historiques.
119. Les Etats-Unis ont soumis le projet de plan de gestion au VIII^e CPE en 2005. Après examen par un groupe de contact intersessions, les Etats-Unis ont présenté une mise à jour sur l'état d'avancement du plan de gestion à la IX^e réunion du CPE in 2006. Les commentaires formulés ont été pris en compte et de petits changements relatifs au projet de modernisation au Pôle Sud ont été introduits. Par conséquent, les Etats-Unis ont estimé que le processus de révision était maintenant terminé et le projet de plan de gestion a été soumis à l'examen du Comité pour la protection de l'environnement.
120. Le Royaume-Uni a appuyé cette proposition en reconnaissant la grande valeur scientifique de cette zone et s'est félicité en particulier de la zonification de la ZGSA comme instrument pour la gestion de sites ayant des valeurs et activités différentes.
121. La Norvège a félicité les Etats-Unis pour le projet de plan de gestion et a appuyé son adoption par la RCTA. La Norvège a également demandé de plus amples informations sur le site Internet proposé.
122. Les Etats-Unis ont répondu que ce site Internet était en construction mais qu'il s'agirait d'un bon moyen d'échanger des informations sur les ZGSA et de diffuser des informations sur les activités scientifiques entreprises à la base Amundsen-Scott.
123. Le CPE a avalisé le plan de gestion et a recommandé son adoption par la RCTA.
124. Le document WP 8 intitulé « *Collines Larsemann, Antarctique orientale Plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique* » (Australie) a également été présenté sous ce point de l'ordre du jour, mais il a été examiné par la réunion dans le cadre du point 6 a).

ii. Révisions de plans de gestions proposés n'ayant pas été examinés par un groupe de contact

125. Au titre de cette catégorie, le comité a examiné quatre projets de plans de gestion de ZSPA, à savoir les documents suivants :
- Le document WP 11 intitulé *Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 130* (Nouvelle-Zélande).
 - Le document WP 25 intitulé *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150, île Ardley, baie Maxwell, île du Roi Georges (Ile 25 de Mayo)* (Chili).
 - Le document WP 30 intitulé *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 129, pointe Rothera, île Adelaïde* (Royaume-Uni)
 - Le document WP 31 intitulé *Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 109 Ile Moe, Orcades du Sud* (Royaume-Uni)

126. En présentant le document WP 11, la Nouvelle-Zélande a noté qu'un examen du plan de gestion avait été réalisé, y compris des consultations avec des scientifiques travaillant dans la ZSPA ainsi qu'avec d'autres Parties travaillant dans cette zone. L'examen a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des changements au plan de gestion.
127. Le comité a accepté la proposition de la Nouvelle-Zélande indiquant qu'aucune modification du plan de gestion n'était nécessaire et est convenu que les procédures d'examen quinquennal de l'annexe V au Protocole ne stipulaient que la nécessité d'examiner les plans mais pas nécessairement de les modifier.
128. En présentant le document WP 25, le Chili a rappelé s'être déclaré intéressé par la mise en place d'un groupe de contact intersessions en vue d'envisager la révision du plan de gestion pour la ZSPA 150. Le Chili a regretté de ne pas avoir eu la possibilité de le faire au cours de la période intersessions. Toutefois, le plan soumis avait été modifié et le Chili a suggéré qu'un groupe informel soit maintenant constitué pour examiner le plan révisé.
129. Suite à une question de l'ASOC relative aux critères appliqués pour déterminer la zone de l'île Ardley non incluse dans la ZSPA, le Chili a répondu qu'elle était considérée comme une zone tampon et qu'elle était déjà utilisée comme itinéraire de transit pour les scientifiques travaillant dans le site.
130. Le comité est convenu de soumettre le plan à un examen intersessions au moyen du forum de discussion du CPE.
131. Le Royaume-Uni a présenté les documents WP 30 et WP 31, en notant les changements mineurs qui avaient été apportés aux plans de gestion.
132. Le comité est donc convenu de soumettre ces deux plans de gestion ZSPA à la RCTA pour adoption.

iii) Nouveaux plans de gestion proposés pour des zones protégées ou gérées

133. Le comité a examiné le document WP 5 intitulé *Projet de plan de gestion pour la ZSGA No X : Ile Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer* (Etats-Unis). Cette région, qui englobe l'île Anvers du Sud-ouest et le bassin Palmer, y compris son cordon insulaire, présente une gamme importante de valeurs naturelles, scientifiques et pédagogiques pour ses visiteurs, et elle constitue aujourd'hui une zone d'activités de plus en plus considérables, de nature à la fois scientifique, touristique et logistique.
134. L'importance de ces valeurs et d'un moyen efficace de gérer toutes ces activités a été confirmée par l'adoption de cette région comme zone de planification à usages multiples (ZPUM) d'observation volontaire par la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (1991). L'acquisition de nouvelles données et informations, les modifications apportées à la logistique et les pressions croissantes exercées par les activités humaines dans la région ont provoqué une refonte et une remise à jour complètes du plan original pour répondre aux critères des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA).
135. Les Etats-Unis ont donc soumis le projet de plan de gestion ZGSA à l'examen du comité.
136. Le Chili a souligné l'importance de la recherche scientifique et des activités de surveillance dans cette région et a reconnu que le plan ainsi présenté était très complet. Le comité est convenu de soumettre le plan à un examen intersessions et que, compte tenu de la composante marine de cette zone, le projet de plan devrait être soumis à l'examen de la CCAMLR.
137. L'Australie a présenté le document WP 9 intitulé *Projet de plan de gestion pour une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale* (Australie et Chine). Le

plan de gestion avait pour but de protéger la colonie reproductrice d'environ 3 000 couples de manchots empereurs qui résident tous les ans dans le coin sud-ouest de la baie Amanda tout en facilitant la collecte continue de précieuses données de recherche et de surveillance à long terme.

138. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 21 intitulé *Protection et gestion d'une zone Proposition portant désignation d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique aux nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique*. Cette zone, de 116 km², est proposée essentiellement en raison du groupe exceptionnel d'espèces qu'elle abrite, en particulier du fait de l'absence de composantes écologiques clés telles que les arthropodes prédateurs ou les collemboles. Cette zone désignée offre donc des possibilités scientifiques exceptionnelles.
139. Le projet de plan de gestion comprend une série de mesures de précaution vaste et complète afin de protéger ces valeurs écologiques et scientifiques, en particulier des mesures visant à empêcher l'introduction d'espèces non indigènes.

140. Le SCAR a avalisé la proposition de plan de gestion en prenant note de la nature exceptionnelle du site compte tenu de l'absence de collemboles et d'arthropodes prédateurs dans la communauté terrestre.

141. La Chine a présenté le document WP 32 rév. 1 intitulé *Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée Mont Harding, montagnes Grove, Antarctique orientale*. La Chine a fait une présentation visuelle sur les caractéristiques naturelles du site dont la protection est proposée dans le cadre de la classification ZSPA proposée. La Chine a noté que cette désignation reposait sur l'intégralité des vestiges de l'avance et du recul de la couche de glace de l'Antarctique intérieure et de la physionomie précieuse de l'érosion de glacier préservée dans la couche de glace de l'Antarctique intérieure, qui présente d'importantes valeurs scientifiques, esthétiques et de la nature à l'état sauvage. La Chine a fait savoir que cette zone protégée avait pour objet de préserver ses valeurs scientifiques, esthétiques et de la nature à l'état sauvage.

142. Plusieurs membres ont félicité la Chine pour sa présentation, en notant qu'elle donnait une idée très claire de la zone protégée proposée.

143. Le comité est convenu de soumettre ces trois projets de plans de gestion au forum de discussion du CPE pour un examen intersessions et a encouragé tous les membres à participer à l'examen des plans avant le XI^e CPE.

iv) Questions diverses concernant les plans de gestion pour des zones protégées ou gérées

144. Le Secrétariat a présenté le document SP 7 intitulé *Registre de l'état des plans de gestion des zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique. Mis à jour en mars 2007*, en notant que la version en ligne comprend désormais des liens avec tous les plans de gestion ZSPA et ZGSA. Le Secrétariat a également informé la réunion que ce registre, de même que les archives sur les zones protégées, utilise maintenant les mêmes informations issues de la même base de données et que, de ce fait, les possibilités d'erreur s'en trouvent considérablement réduites.

7 b) Sites et monuments historiques

145. Le Chili a présenté le document WP 41 intitulé *Monument au Traité sur l'Antarctique*, qui propose l'ajout à la liste des sites et monuments historiques du « Monument au Traité sur l'Antarctique », qui a été installé à proximité des bases Frei, Bellingshausen et Escudero, péninsule Fildes, île du Roi Georges. Le monument occupe une place centrale dans l'interface des bases susmentionnées et le chemin qui mène vers l'établissement appelé « Villa Las Estrellas » ; il attire immédiatement l'attention des visiteurs sur l'île du Roi Georges. Le Chili a également souligné son intention d'ajouter une plaque sur le monument commémorant les signataires du Traité sur l'Antarctique.

146. Le comité a appuyé cette proposition et l'a soumise à la RCTA pour adoption.
147. Le Chili a présenté le document WP 38 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique: Liste révisée des sites et monuments historiques (Mesure 3 (2003)) Projet de lignes directrices pour son application*. Le Chili a proposé des modifications et améliorations aux lignes directrices applicables à la sélection et à la désignation des sites et monuments historiques, et a proposé de tester les lignes directrices révisées sur la liste existante des sites et monuments historiques, et leur application pour toute proposition de nouveaux sites et monuments historiques.
148. L'Argentine et l'Espagne ont formulé des commentaires relatifs à certaines références historiques dans le document. L'Espagne a déclaré qu'elle serait désireuse de prendre part à tout examen de ce document. Tout en remerciant le Chili, s'agissant de l'appendice 1 au document WP 38, l'Argentine a noté que bien avant 1819, les chasseurs de phoques de Buenos Aires chassaient les otaries à fourrure dans les îles Shetland du Sud. Elle a également souligné que les navires auxquels il est fait référence s'étaient vu accorder des lettres de marque par le Gouvernement de Buenos Aires et étaient sous le commandement de l'Amiral Brown, qui lui-même prenait part, à l'époque, aux guerres qui ont abouti à l'indépendance sud-américaine, au service de Buenos Aires.
149. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction la proposition chilienne et s'est déclaré intéressé par la possibilité de travailler avec le Chili à la révision des lignes directrices applicables aux sites et monuments historiques.
150. Les Etats-Unis ont également accueilli avec satisfaction cette proposition et ont noté qu'il était important de s'assurer que tous les sites et monuments historiques étaient correctement gérés en tant qu'héritage des générations futures de l'Antarctique.
151. Les Etats-Unis, l'Espagne et l'Argentine se sont déclarés désireux de travailler avec le Chili et le Royaume-Uni à la révision des lignes directrices au cours de la période intersessions.
152. Le Chili a présenté le document IP 94 intitulé *Avances al plan de gestión territorial, manejo ambiental y conservación del patrimonio histórico de la base Gabriel González Videla, Verano 2007*, sur une méthode pour la gestion du patrimoine historique de la station chilienne, qui tenait compte des diverses ressources historiques et naturelles de la zone. Le Chili a informé le comité qu'à proximité de la station, on trouve une colonie importante de manchots papous ainsi que deux sites historiques (numéros 30 et 56).
153. En présentant le document IP 123 intitulé *Historical Sites of Byers Peninsula, Livingston Island, South Shetland Islands, Antarctica*, le Chili a noté qu'un inventaire des sites archéologiques sur la péninsule Byers devrait faire l'objet de consultations complémentaires avec le Royaume-Uni, principale Partie intéressée.
154. Le Chili a présenté le document IP 127 intitulé *Historic Sites of the Northern Coast of Fildes Peninsula, King George Island (South Shetland Group)* ». Le Chili a fait rapport sur les difficultés liées à la protection des sites historiques des impacts à la fois naturels et humains, en particulier lorsque les visiteurs sont tentés de repartir avec des souvenirs. Il a été suggéré qu'un code de conduite tel que la Résolution 5 de 2001 sur la façon de traiter les vestiges historiques d'avant 1958 serait nécessaire. Dans le cas particulier de cette région, en raison d'une activité humaine importante, il s'est avéré particulièrement difficile d'appliquer cette Résolution.
155. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction le document du Chili en notant qu'il s'agissait peut-être du premier rapport au CPE sur des découvertes archéologiques dans l'Antarctique, et en prenant note des défis que pose la protection de ce type de découvertes. Le Royaume-Uni a suggéré qu'il existait un certain nombre d'options pour la gestion de ce type de sites y compris la désignation ZGSA, ZSPA et les lignes directrices pour les sites. Dans le cas présent, le Royaume-Uni estimait que les lignes directrices pour les sites pourraient être utiles.

7 c) Lignes directrices pour les visites de sites

156. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 22 intitulé *Lignes directrices pour la visite de Brown Bluff, péninsule Tabarin*, qui était coparrainé par les Etats-Unis et préparé en coordination avec l'IAATO.
157. Le Royaume-Uni a noté que le document WP 2 soumis à la XXIX^e RCTA mettait en relief une série de questions de politique générale découlant des travaux de l'équipe et faisaient des recommandations pour la mise au point des lignes directrices. Une des recommandations que contenait ce document était que « la priorité soit accordée à l'élaboration de lignes directrices pour la visite du site de Brown Bluff », notant en effet que ce site était le seul des quinze principaux sites visités dans l'Antarctique qui ne faisait toujours pas l'objet de lignes directrices spécifiques pour les visites de sites, n'étant pas couvert par un plan de gestion ou n'était pas géré par un opérateur national.
158. Les lignes directrices ont été préparées par l'IAATO et examinées par le groupe Oceanites des Etats-Unis. Le projet de lignes directrices a également fait l'objet d'un examen sur site en janvier 2007 de la part du Royaume-Uni et, par ailleurs, les 12 lignes directrices pour les sites existantes avaient été examinées. Il a donc été proposé que le CPE recommande à la RCTA l'adoption des lignes directrices pour la visite de Brown Bluff.
159. Certains membres ont soulevé des questions d'ordre général sur le projet de lignes directrices, notamment la justification du nombre de passagers autorisés à débarquer à tout moment donné, les fondements scientifiques de l'inclusion d'une période de repos sans visites, et les raisons pour lesquelles une séparation de 5 m avec la faune serait nécessaire.
160. Le Royaume-Uni a déclaré que les lignes directrices pour les sites adoptées précédemment utilisaient des mécanismes similaires et a exhorté à ce que les lignes directrices pour la visite de Brown Bluff soient adoptées dans les meilleurs délais afin d'éviter que le site ne reste sans gestion en place. Un certain nombre de membres ont partagé cet avis.
161. L'ASOC a demandé à l'IAATO des éclaircissements relatifs à ce qui semblaient être des lignes directrices contradictoires sur l'étendue de l'aire de déplacement libre qui était acceptable, et la question de savoir si le débarquement devrait être suspendu s'il y avait trop de monde sur la plage.
162. L'IAATO a encouragé l'adoption rapide des lignes directrices pour la visite de Brown Bluff et a noté que la distance de 5 m par rapport à la faune est en vigueur depuis de nombreuses années et que l'expérience a montré qu'il s'agissait d'une distance de précaution appropriée. Suite à la question de l'ASOC, l'IAATO a noté que la plage avait une capacité suffisante pour accueillir le nombre de passagers stipulé dans les lignes directrices.
163. Suite à une requête du CPE, le SCAR est convenu de présenter un rapport sur l'état actuel des connaissances relatives aux perturbations d'origine humaine que subissent les espèces sauvages, ce dont le comité s'est félicité.
164. L'Australie, appuyée par les Etats-Unis, a rappelé à la réunion que les lignes directrices pour les sites ne dégagent pas les Parties et les autres opérateurs de leurs obligations pour ce qui est d'entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement, qui devraient aussi traiter de ces questions.
165. L'Argentine a présenté le document WP 40 intitulé *Lignes directrices pour les visiteurs de l'île Cerro Nevado* (Argentine et Suède) en notant que la RCTA et le CPE avaient tous deux envisagé la formulation de lignes directrices pour les visites de sites comme un instrument important et complémentaire dans le cadre plus vaste de la protection et de la gestion de la zone. En particulier, lors du IX^e CPE, le comité a demandé aux membres et aux observateurs que, pour les sites visités non encore couverts par des

lignes directrices pour les visites de sites ou d'autres formes de gestion des sites, ils entreprennent des revues de sites et élaborent des projets de lignes directrices, en suivant un format cohérent, en fonction des besoins.

166. Par conséquent, l'Argentine, de concert avec la Suède, a estimé que ces lignes directrices pour Cerro Nevado avaient pour but d'améliorer la gestion du nombre croissant de visites de touristes à destination de la cabane d'expédition Otto Nordenskjöld et de ses environs, désigné comme site et monument historique numéro 38. Ces lignes directrices contribueront à s'assurer que les visites de touristes n'ont pas d'impact sur les activités de conservation entreprises. Les deux pays ont noté qu'à l'appui de la formulation de ces lignes directrices, une visite du site avait eu lieu cet été. De même, l'Argentine et la Suède ont déclaré que les travaux de maintenance et de conservation dans la zone se poursuivront.
167. Plusieurs membres et l'IAATO ont félicité l'Argentine et la Suède pour avoir élaboré ces lignes directrices pour ce site historique important ainsi que pour leurs activités de conservation. Certains membres ont suggéré des modifications et corrections mineures à ces lignes directrices.
168. En tenant compte des modifications suggérées, le CPE a avalisé ces deux séries de lignes directrices et a recommandé à la RCTA de les approuver.
169. L'ASOC a présenté le document IP 83 intitulé *A Commentary on Policy Issues Arising from On-Site Review of Guidelines for Visitor Sites in the Antarctic Peninsula*, en commentant les recommandations présentées au IX^e CPE par l'équipe chargée de l'examen sur les sites de l'application des lignes directrices qui faisait rapport sur le document WP 2 de la XXIX^e RCTA. L'ASOC a indiqué que les Parties devraient se pencher sur la question de savoir comment le tourisme antarctique dans son ensemble pourrait et devrait se développer, et comment il devrait être géré le plus efficacement possible, avant de déployer trop d'efforts pour la formulation de lignes directrices pour les sites. L'ASOC a par ailleurs indiqué que les lignes directrices ne peuvent ni ne doivent être le principal mécanisme pour la gestion du tourisme dans l'Antarctique et que le CPE devrait élaborer un processus à long terme pour l'examen de tous les sites visités afin de déterminer si ces visites sont appropriées, et à quel niveau.
170. L'IAATO a présenté le document IP 114 intitulé *Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines*. Ce document énonce les changements des niveaux d'utilisation aux aires de débarquement dans cette zone où a lieu la majorité des activités touristiques. L'IAATO a l'intention de fournir ces informations sur une base annuelle au CPE et à la RCTA afin de s'assurer que ces instances disposent de bonnes informations pour alimenter leurs discussions. La deuxième partie du document donnait un retour d'information et une analyse des douze lignes directrices pour les sites adoptées. Dans l'ensemble, les lignes directrices ont été bien accueillies et l'analyse des données indique qu'elles ont bien fonctionné tout au long de la saison, les questions posées ne portant que sur la qualité des cartes et la prise en compte du caractère saisonnier.
171. Les Etats-Unis ont présenté le document IP 11 intitulé *Antarctic Site Inventory: 1994-2007*, qui actualise les résultats du projet d'inventaire des sites antarctiques jusqu'en février 2007. Ce programme a compilé des données biologiques et des informations descriptives sur les sites dans la péninsule Antarctique depuis 1994. En 13 saisons, ce projet d'inventaire a effectué 784 visites et a collecté des données à 114 emplacements de la péninsule Antarctique. Au cours de la saison 2006-2007 qui vient de s'achever récemment, l'Inventaire a réalisé 80 visites et collecté des données sur 41 sites, y compris 10 sites dans lesquels les chercheurs de l'Inventaire ne s'étaient pas rendus au préalable. Les Etats-Unis ont souligné que le projet Inventaire recense régulièrement les 12 emplacements accueillant des visiteurs pour lesquels des lignes directrices ont été adoptées lors de la XXIX^e RCTA.

172. La Suède a félicité les Etats-Unis et Oceanites pour leurs activités de surveillance à long terme et a suggéré que ces données soient prises en compte pour aider le SCAR dans son examen des informations sur les perturbations subies par la faune et la flore.
173. L'Afrique du Sud a également proposé d'aider le SCAR dans son examen sur la base de l'expérience considérable des spécialistes de la biologie des oiseaux d'Afrique du Sud.
174. Le SCAR a encouragé la transmission de toutes données et informations non publiées au point de contact du SCAR, le Professeur Steven Chown, pour l'aider dans son examen.

7 d) *Cadre environnemental et géographique systématisé*

175. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 12 intitulé *Protection systématique de l'environnement en Antarctique Rapport de situation final sur l'analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique*. Ce document et la présentation qui l'a accompagné ont présenté une classification révisée de l'analyse des domaines environnementaux de l'Antarctique à l'échelle continentale ainsi qu'une « preuve du concept » améliorée présentée à la fois au VIII^e CPE et au IX^e CPE.
176. Dans sa présentation, la Nouvelle-Zélande a noté que cette nouvelle version incorpore mieux le terrain libre de glace et qu'une nouvelle « vérification sur le terrain » de la température de la couche de glace, qui avait été présentée au IX^e CPE, avait montré que la classification demeurait réaliste pour la couche de glace.
177. La Nouvelle-Zélande a indiqué que le fait d'ajouter de nouvelles données, comme les bases de données biologiques et le pergélisol et les sols à l'échelle continentale, continuerait à améliorer l'analyse des domaines environnementaux. La classification actuelle devrait fournir des fondements scientifiques solides pour une classification spatiale systématique de l'Antarctique en 21 environnements quantifiables.
178. La Nouvelle-Zélande a annoncé qu'un rapport final sera présenté au XI^e CPE en guise de base dynamique pour définir un cadre environnemental et géographique systématisé pour le continent.
179. La Nouvelle-Zélande a également présenté le document IP 41 intitulé *Systematic Environmental Protection in Antarctica: local and regional scale application of Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent*, en notant qu'une classification à l'échelle régionale autour de la zone libre de glace des collines Larsemann a montré que le système fonctionnait aussi à une échelle plus fine.
180. La Nouvelle-Zélande a remercié le COMNAP et le Secrétariat du Traité pour le soutien qu'ils lui ont apporté pour déterminer les méthodes de diffusion et d'utilisation de l'analyse des domaines environnementaux.
181. Le comité a félicité la Nouvelle-Zélande, et Harry Keys en particulier, pour cet excellent travail et pour les progrès accomplis en vue de fournir un outil qui réponde aux impératifs du cadre environnemental et géographique systématisé du Protocole.
182. Le Royaume-Uni a noté qu'ils avaient utilisé l'analyse des domaines environnementaux pour préparer le projet de plan de gestion pour l'île Charcot.
183. La Russie a indiqué que les lacs antarctiques constitueraient une couche utile dans le cadre de l'analyse des domaines environnementaux compte tenu de leur grande valeur scientifique et environnementale.
184. La Nouvelle-Zélande est convenue que ce domaine environnemental devait être inclus, mais a indiqué qu'il était complexe, sur le plan technique, d'inclure une couche de données à une échelle aussi fine. La Nouvelle-Zélande a néanmoins accepté de tenir compte de la suggestion de la Russie au moment de préparer la version finale de l'analyse des domaines environnementaux.

185. Le SCAR a rappelé que la Nouvelle-Zélande lui avait demandé de réaliser une évaluation de l'analyse des domaines environnementaux. Plutôt que de procéder à une analyse sur pièce, le SCAR proposait d'évaluer dans quelle mesure les données biologiques existantes pouvaient être intégrées à l'analyse des domaines environnementaux, ce qui constituerait d'après lui un travail tout à fait utile. Le SCAR prévoyait de faire rapport sur cette activité au XI^e CPE. Le comité a accueilli avec satisfaction cette proposition.
186. L'Australie a noté que, certes, cette activité résultait de la nécessité de répondre à un impératif de l'annexe V du Protocole, mais qu'il était désormais clair que l'outil de l'analyse des domaines environnementaux pourrait être utilisé pour une gamme beaucoup plus vaste de tâches pertinentes pour le CPE.

7 e) *Questions diverses relevant de l'annexe V*

Zones marines protégées

187. La Fédération de Russie a présenté le document WP 17 intitulé *Sur le concept des zones marines protégées de l'Antarctique*. Ce document notait les objectifs du CPE et de la CCAMLR en termes de protection de l'environnement marin et soulignait l'importance de la coopération avec la CCAMLR sur la question des zones marines protégées. La Fédération de Russie a pris note du mécanisme pour la désignation des ZSPA et des ZGSA marines conformément à l'approbation de la CCAMLR, et a souligné qu'il était nécessaire de clarifier la procédure de coordination des propositions de désignation à titre de zones marines protégées avec la CCAMLR.
188. L'observateur de la CCAMLR a accueilli avec satisfaction le document russe et a noté qu'il était important que le CPE et la CCAMLR travaillent de concert sur les initiatives relatives aux zones marines protégées. Sur la question de l'examen par la CCAMLR des plans de gestion ayant une composante marine, la CCAMLR a noté que la Commission était convenue à sa dernière réunion de maintenir la pratique actuelle qui voulait que ces plans soient envoyés à la CCAMLR pour évaluation conformément à la Décision 9 (2005). On suppose néanmoins que la pratique actuelle devra être revue en temps voulu. Dans l'intervalle, la CCAMLR a proposé de travailler avec le CPE sur la mise en œuvre pratique de ce processus afin de s'assurer que l'examen de tous ces plans de gestion pourra être mené rapidement.
189. Pour des raisons d'efficacité pratique, la CCAMLR a donc encouragé le CPE et la RCTA à soumettre les plans de gestion à l'examen de la CCAMLR aux termes de la Décision 9 (2005) dans les meilleurs délais, une fois que la RCTA a décidé de les soumettre à la CCAMLR.
190. La CCAMLR a présenté le document IP 38 intitulé *Mise à jour des progrès accomplis en vue de l'atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation de l'océan Austral* (Bruxelles, Belgique, 13-17 août 2007). Cet atelier constituera une étape importante pour la mise en place d'un système de zones marines protégées dans le cadre d'un régime harmonisé pour l'ensemble du Système du Traité sur l'Antarctique. Cet atelier portera sur l'élaboration technique des méthodes de biorégionalisation de l'océan Austral. Les travaux sur l'examen des méthodes de sélection et de désignation des zones marines protégées se poursuivront séparément, en parallèle. La CCAMLR a encouragé le CPE à participer à cet atelier et a souligné la pertinence de ces travaux pour le comité, en particulier pour ce qui a trait à l'élaboration du 'Cadre environnemental et géographique systématisé', à la surveillance environnementale, et à l'identification des zones sensibles ou vulnérables. L'importance de ces travaux pour ce qui est de la coopération entre le CPE et la CCAMLR a également été mise en relief.
191. L'Australie a fortement appuyé les travaux entrepris en vue de la sélection et de la désignation des zones marines protégées dans l'océan Austral.

192. L'Afrique du Sud a fait part de son expérience dans le cadre de l'instauration d'une zone marine protégée autour des îles du Prince Edward et s'est réjouie à la perspective qu'elle serve d'exemple de ZMP au sein de la CCAMLR.
193. Le Japon a souligné qu'il était important de sélectionner et de désigner les zones marines protégées sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et a donc accueilli avec satisfaction l'atelier proposé.
194. Le comité a remercié la Belgique d'accueillir l'atelier sur la biorégionalisation de la CCAMLR en août 2007, et s'est réjouie à la perspective des résultats de ces travaux. Les membres ont été encouragés à travailler de concert avec leurs collègues de la CCAMLR sur cette initiative.
195. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 53 intitulé *Critères de sélection des zones marines protégées (ZMP)*, sur la façon dont les critères de sélection actuels pour les zones protégées peuvent être appliqués à l'identification de sites marins candidats à une gestion comme à une protection spéciales. Le Royaume-Uni a noté les similitudes et les différences relatives aux critères existants, à l'intérieur et à l'extérieur du Système du Traité sur l'Antarctique. Il considérait que les ZMP pourraient être sélectionnées en fonction d'une série d'outils tels que la biorégionalisation, l'évaluation des risques, l'analyse de faisabilité et les logiciels à l'appui des décisions, ainsi que sur la base des critères de sélection.
196. Le comité a remercié le Royaume-Uni pour son document et a reconnu que des travaux complémentaires sur les critères de sélection devraient être réalisés parallèlement aux travaux sur la biorégionalisation entrepris dans le cadre de l'atelier.
197. L'ASOC a présenté le document IP 87 intitulé *Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM*, qui identifie les mesures à prendre pour protéger l'environnement marin antarctique ainsi que les questions que doit considérer la RCTA au moment de développer le système de ZSPA et ZGSA existant afin de parvenir à une meilleure protection de l'environnement marin. L'ASOC a appuyé la participation du CPE au prochain atelier de la CCAMLR sur la biorégionalisation, et a noté que ces activités venaient compléter les engagements internationaux au sens plus large en matière de développement de ZMP.
198. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 43 intitulé *Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones*, qui propose un nouveau format de présentation devant être fourni au moment de soumettre des plans de gestion nouveaux ou révisés pour des zones protégées ou gérées. L'objectif de ce gabarit était de simplifier le traitement des plans de gestion pour ce qui est de leur adoption légale.
199. Plusieurs membres ont accueilli avec satisfaction la proposition du Royaume-Uni et ont reconnu les avantages de ce gabarit.
200. Un membre a appuyé cette proposition en principe mais il aurait souhaité avoir le temps de l'analyser de façon adéquate.
201. Le comité s'est réjouie que le Royaume-Uni prépare une version révisée de cette proposition qui sera soumise au XI^e CPE.
202. L'Allemagne a présenté le document IP 22 rév. 1 intitulé *Progress Report on the Discussion of the International Working Group about Possibilities for Environmental Management of Fildes Peninsula and Ardley Island* (Chili et Allemagne). L'Allemagne a rappelé à la réunion les documents précédemment soumis sur cette question et a présenté un rapport sur les activités du groupe de travail international, mis en place pour examiner les méthodes de gestion dans la région de la péninsule Fildes. Le groupe de travail international entend poursuivre ses discussions en tenant compte des résultats de l'atelier qui s'est tenu à Punta Arenas en mars 2007, du rapport final d'une évaluation des risques

- pour la région entreprise par l'Allemagne ainsi que de l'examen par le CPE du plan de gestion de la ZSPA 150.
203. Le comité a accueilli avec satisfaction ce rapport et s'est réjoui à la perspective de nouveaux progrès sur cette question.
204. L'Allemagne a présenté le document IP 112 intitulé *Possible Modules of a « Fildes Peninsula region » ASMA Management Plan*, en notant qu'il avait été préparé sur la base d'un grand nombre de données collectées sur les activités humaines dans la région et d'une analyse des risques évaluant les impacts sur les valeurs à protéger.
205. Le Chili a présenté le document IP 115 intitulé *Management and further protection within ASPA 125: Current situation*, qui faisait le point sur les deux sites protégés par la ZSPA 125.
206. Le Chili a indiqué qu'il ressortait de cet examen que seul l'un des deux sites conservait des valeurs paléontologiques à l'origine de la désignation initiale de ces zones. De ce fait, le Chili a suggéré qu'un nouveau mécanisme de gestion pour la ZSPA 125 était désormais nécessaire, y compris un code de conduite pour ceux qui visitent la zone ou y entreprennent des recherches.
207. Le Chili a présenté le document IP117, *Workshop on Coordination of Activities in the Fildes Peninsula Region*. Cet atelier a examiné toute une série d'approches pour un système de gestion polyvalent, y compris les études scientifiques et environnementales débouchant sur une ZGSA. L'atelier n'a pas formulé de conclusions ni de recommandations mais ses données et sa méthodologie restent à la disposition du groupe de travail international, de même que les différentes présentations, qui seront publiées par INACH, et sur le site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.
208. L'ASOC a présenté le document IP 136 intitulé *Implementing the Madrid Protocol: A Case Study of Fildes Peninsula, King George Island* qui présente une évaluation de la mise en œuvre du Protocole dans la péninsule Fildes, afin d'analyser la façon dont les stations actives dans la zone appliquent collectivement le Protocole. L'ASOC a noté que la péninsule Fildes est exceptionnelle à de nombreux égards, et qu'elle accueille actuellement une plus grande concentration d'installations que la plupart des autres régions de l'Antarctique. L'ASOC a indiqué que des progrès étaient encore nécessaires sur le plan des questions exigeant une coopération à l'échelle internationale, et que l'utilisation de l'instrument ZGSA serait utile.
209. L'Allemagne a fait un rapport sur une réunion parallèle du groupe de travail international qui a défini des étapes concrètes pour l'élaboration d'un plan de travail et qui s'attachera à traiter et à résoudre les questions de gestion pour la région de la péninsule Fildes sur la base des documents présentés.
210. Le président a remercié le Chili et l'Allemagne pour ces informations actualisées et a salué, au nom du CPE, les travaux entrepris par les Parties actives sur la péninsule Fildes afin de protéger la zone.
211. L'Espagne a présenté le document IP 9 intitulé *Apertura del Lago Escondido en Isla Decepción*, qui traite de l'ouverture d'une partie d'un mur naturel fermant le lac Escondido dans la zone nord-ouest de l'île Déception. Ce qui était auparavant un lac à part entière est désormais un enfoncement directement lié à Port Foster. Cela avait entraîné un changement considérable dans ce qui avait été une ZSPA importante sur le plan scientifique au sein de la ZGSA de l'île Déception. L'Espagne avait proposé des noms de lieu pour ces nouvelles caractéristiques géographiques.
212. Au nom de ses co-auteurs, le Royaume-Uni a présenté le document IP 108 intitulé *Rapport du groupe de gestion de la zone gérée spéciale (ZGSA) de l'Antarctique, île Déception* (Argentine, Chili, Espagne, Etats-Unis, Norvège et Royaume-Uni) donnant un aperçu des activités scientifiques et opérationnelles menées sur l'île Déception au cours de

l'été austral 2006-2007, y compris les activités touristiques et deux incidents avec des bateaux de croisières qui sont survenus dans la ZGSA.

213. Le Royaume-Uni a informé le Comité des travaux intersessions envisagés par le groupe de gestion compte tenu des préoccupations que ces incidents ont éveillées et afin d'identifier quelles autres mesures pourraient être nécessaires pour protéger les valeurs naturelles importantes de l'île Déception, de façon à appuyer la mise en œuvre du plan de gestion ZGSA. Le groupe reformulera les codes de conduite existants pour la baie des Baleiniers, l'anse Pendulum et Bailey Head, selon le format des lignes directrices pour les sites de la RCTA, en travaillant en étroite collaboration avec l'IAATO et l'ASOC. Le Royaume-Uni a terminé son mandat de deux ans à la présidence du groupe de gestion. C'est l'Argentine qui présidera ce groupe au cours des deux prochaines années.
214. L'Espagne a fait part de ses préoccupations quant au nombre de visites croissant sur cette île importante et a suggéré que l'activité touristique devrait être mieux régulée compte tenu de la grande valeur environnementale et scientifique que la ZGSA est supposée protéger. Rappelant les deux incidents survenus avec des navires pendant la saison 2006-2007, l'Espagne a noté que le statut de ZGSA de l'île exigerait que tout incident soit traité comme une urgence et que les Parties présentes sur l'île en soient immédiatement informées.
215. L'Argentine a pleinement appuyé l'avis de l'Espagne et s'est déclarée préoccupée que les deux stations actives sur l'île n'aient pas été notifiées immédiatement lorsque ces navires se sont échoués. L'Argentine a proposé que les deux bases existantes soient organisées en centres de communications dans des cas de ce genre.
216. L'Inde a fait part de ses préoccupations quant aux deux incidents et a demandé à connaître le nombre de navires non membres de l'IAATO, y compris les petits voiliers, qui avaient visité l'île au cours de la dernière saison. L'IAATO a répondu en précisant que les chiffres présentés ne comprenaient que deux navires non membres de l'IAATO et que l'on ne disposait pas d'informations sur d'autres navires.
217. L'IAATO a remercié le groupe de gestion pour le document IP 108 et s'est déclarée ravie de pouvoir participer aux discussions sur toutes ces questions au cours de la période intersessions.
218. L'ASOC a regretté les deux incidents récents avec des navires de tourisme qui se sont échoués à l'île Déception et a demandé à la Norvège une estimation du volume de mazout qui s'était déversé lorsque le Nordkapp s'est échoué.
219. La Norvège a noté que le document WP 37 indiquait que la quantité de mazout marin qui s'était échappée du navire avait été estimée aux alentours de 500 à 750 litres au moment de l'incident mais que l'enquête maritime par la suite avait conclu qu'il n'était pas possible de faire une estimation précise du volume effectivement déversé.
220. Au nom des co-auteurs du document, le Brésil a présenté le document IP 62 intitulé *Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 1) Management Group Report* (Brésil, Equateur, Etats-Unis, Pérou et Pologne). Ce document indiquait que la première réunion du groupe de gestion s'était tenue lors de la XXIX^e RCTA et que plusieurs activités de gestion prioritaires ont été identifiées. La deuxième réunion a eu lieu sur l'île du Roi Georges et le groupe a eu la possibilité de visiter différents sites et installations dans la zone et de débattre des mesures liées au plan de gestion ainsi que de l'élaboration d'un programme de surveillance, ce qui était l'une des activités prioritaires identifiées.
221. Le Brésil a informé le comité qu'il était très important que le groupe de gestion puisse se réunir en Antarctique pour visiter les différents sites et installations dans la zone et débattre des mesures liées au plan de gestion *in situ*. La planification d'actions conjointes en matière de surveillance, de gestion des déchets, de plans d'urgence, d'impact cumulé et de coopération scientifique a bénéficié d'un bon soutien. Le Brésil a noté que la mise en

place de la ZGSA avait clairement contribué à améliorer le niveau d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties actives dans la zone.

222. Le comité s'est déclaré satisfait de ces rapports des deux groupes de gestion ZGSA qui ont montré comment la désignation ZGSA favorise la coopération entre ceux qui travaillent dans la région.

Point 8 - Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique

a) Quarantaine et espèces non indigènes

223. Le SCAR a présenté le document IP 37 intitulé *Hull fouling as a source of marine invasion in the Antarctic*, qui indique que l'encrassement des coques est un vecteur important de transport d'espèces marines non indigènes dans la région antarctique. Le SCAR a attiré l'attention sur la recherche nécessaire pour comprendre pleinement les sources et les espèces qui contribuent à l'encrassement des coques de bateau et dans quelle mesure il serait possible de réduire l'encrassement des coques en tant que risque d'introduction d'espèces non indigènes.
224. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 43 intitulé *The Invasive Species Database* sur l'utilité potentielle de la base de données globale sur les espèces envahissantes (GISD) (gérée par le groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de l'UICN) pour l'enregistrement des espèces exotiques dans l'Antarctique.
225. La Nouvelle-Zélande a noté que la base de données GISD recouvre uniquement les espèces exotiques envahissantes et ne comprend pas d'informations sur les espèces simplement exotiques. La Nouvelle-Zélande a toutefois suggéré qu'une base de données centralisée contribuerait à la gestion des espèces non indigènes, et à cet égard elle a attiré l'attention sur le document IP 126 intitulé *Prevention and Management of Harmful Non-native Species in the Antarctic and the sub-Antarctic* (UICN), qui mentionnait d'autres bases de données et sources d'informations sur les espèces non indigènes.
226. Le SCAR a accueilli avec satisfaction les documents de la Nouvelle-Zélande et de l'UICN, et a noté que les scientifiques du SCAR disposaient d'une base de données considérable recouvrant les espèces terrestres à la fois indigènes et non indigènes que l'on trouve dans la région antarctique.
227. Le SCAR a présenté le document IP 49 intitulé *Aliens in Antarctica*, (Australie et SCAR), rappelant que les impacts des espèces exotiques sur les écosystèmes antarctiques seraient exacerbés par le changement climatique rapide que connaissent actuellement certaines parties de l'Antarctique. Le SCAR a expliqué que *Aliens in Antarctica* est un projet international parrainé par le SCAR et destiné à évaluer les voies de transfert des propagules (semences, spores), et dans quelle mesure les personnes de nombreuses nations transportent non intentionnellement des propagules d'espèces exotiques dans la région antarctique.
228. Ce projet contribuera à informer les Parties du Traité sur l'Antarctique de l'ampleur et de la nature de la menace ainsi que des mesures d'atténuation possibles. Les résultats devraient être produits d'ici 8 à 12 mois, et des recommandations devraient pouvoir être soumises à la réunion RCTA/CPE en 2009.
229. L'Australie a noté que ce projet fournirait également la base de données centralisée suggérée par la Nouvelle-Zélande.
230. La Suède a rappelé que la question des espèces non indigènes avait été identifiée comme l'une des questions hautement prioritaires dans le cadre du plan de travail quinquennal provisoire du CPE, et elle a proposé que des mesures de prévention soient envisagées par les Parties lors de la préparation des évaluations d'impact sur l'environnement. La Suède a également suggéré que des lignes directrices soient formulées afin de réduire le risque d'introduction de ces espèces.

231. La Suède a aussi encouragé toutes les Parties à ratifier la Convention internationale de gestion des eaux de ballast de l'OMI dans les meilleurs délais, et le Royaume-Uni a noté que les lignes directrices sur les eaux de ballast adoptées par la RCTA (Résolution 3 (2006)) seraient examinées par l'OMI en juillet.
232. En réponse à une question posée par la France, le SCAR a indiqué que ses travaux sur l'élaboration d'un code de conduite destiné à minimiser l'introduction d'espèces exotiques feraient l'objet d'un atelier en mai 2007.
233. Le comité s'est réjoui à la perspective de prendre connaissance des fruits de ces travaux à la XI^e réunion du CPE.
234. Par ailleurs, le document IP 36 intitulé *Non-native species: Pathways and Vectors between New Zealand and Scott Base, Antarctica* a été soumis sous ce point de l'ordre du jour.

b) Espèces spécialement protégées

235. Le SCAR a apporté des explications sur le retrait de son document de travail sur la question de la désignation des pétrels géants comme espèce spécialement protégée. Après avoir soumis ce document, le SCAR a eu connaissance du fait que de nouvelles données non publiées sur cette espèce aux îles Orcades du Sud avaient été collectées, et que ces données suggéraient qu'il pourrait être nécessaire de réviser la désignation de l'espèce comme étant « très menacée ».
236. Étant donné que la vaste majorité de la population régionale, c'est à dire antarctique, des pétrels géants se trouve dans les îles Orcades du Sud et Shetland du Sud, le SCAR a immédiatement demandé des informations et avis supplémentaires et non publiés à un certain nombre de scientifiques travaillant dans ce domaine, ainsi qu'à d'autres organisations qui s'intéressent à cette espèce. Le SCAR a également réexaminé toutes les informations du domaine public disponibles concernant cette espèce à la lumière de ces données et des opinions exprimées.
237. Sur la base d'un examen minutieux de l'ensemble des données et opinions disponibles, le SCAR a estimé qu'à ce stade il n'était pas possible de déterminer de façon convaincante le statut de la population régionale de l'espèce. Le caractère limité des données, l'absence d'examen des données disponibles, et l'incapacité des experts à parvenir à un consensus, signifient que la question est beaucoup plus complexe que ne le donnait à penser initialement le document de travail du SCAR. Du fait de cette complexité, le SCAR n'était pas en mesure de présenter au CPE un exposé clair et solide scientifiquement sur le statut de la population régionale des pétrels géants.
238. Compte tenu de la situation actuelle, et de la Résolution 4 (2006), le SCAR est convenu d'organiser une réunion d'experts afin de passer en revue minutieusement les informations disponibles et de faire rapport au CPE sur les conclusions de cette réunion.
239. De nombreux membres et l'ASOC ont exprimé leurs regrets que le document de travail du SCAR ait été retiré et ont suggéré que le CPE pourrait néanmoins recommander que l'espèce soit inscrite sur la liste des espèces spécialement protégées par mesure de précaution, en attendant que le SCAR procède à l'examen de toutes les données disponibles. Ces membres ont reconnu l'importance des opinions scientifiques sur lesquelles devraient reposer les décisions du comité. Toutefois, en l'absence d'informations fiables à ce stade, certains de ces membres considéraient que l'inscription de l'espèce sur la liste constituerait l'approche la moins risquée.
240. De nombreux membres n'ont pas été en mesure d'appuyer l'inscription de l'espèce sur la liste tant que le SCAR ne pourrait pas fournir des avis scientifiques sans ambiguïté. De l'avis de ces membres, l'inscription de toute espèce sur la liste en l'absence d'informations scientifiques claires risquerait de nuire à l'approche objective qui devrait être suivie et constituerait un précédent regrettable.

241. A cet égard, l'Argentine a souligné que, malheureusement, ce type de précédent regrettable avait déjà été établi au cours du débat sur l'examen de l'annexe II.
242. Plusieurs membres ont indiqué que si l'espèce était inscrite sur la liste par mesure de précaution, ils seraient ensuite prêts à la supprimer de la liste si la réévaluation des données par le SCAR indiquait que le pétrel géant ne nécessitait pas de protection spéciale.
243. Certains membres ont indiqué que, sans une évaluation rigoureuse du statut et des tendances de l'espèce, y compris des avis des instances pertinentes telles que la CCAMLR, il serait difficile d'élaborer un plan d'action adéquat.
244. L'ASOC a noté que le SCAR ne sera pas à même de faire rapport sur sa réévaluation avant la réunion de 2009 du CPE. L'ASOC a indiqué que la protection du pétrel géant est une question d'importance capitale, et a encouragé tous ses membres à prendre en considération le risque que le CPE ne fournisse pas la protection nécessaire à cette espèce si les mesures requises ne sont pas prises. Cependant, le Comité a exhorté le SCAR à envisager d'organiser plus tôt l'atelier prévu afin de fournir au CPE les informations dont il a besoin avant sa XI^e réunion.
245. Le SCAR a répondu qu'en raison des incertitudes associées aux données non publiées, il lui était difficile de déterminer avec précision quand il pourra fournir son opinion. Cependant, le SCAR a décidé d'étudier la possibilité de modifier les dates de l'atelier. Par ailleurs, le SCAR a exhorté les Parties à veiller à ce que leurs experts respectifs fournissent toutes les données nécessaires dans les meilleurs délais.
246. Le comité a reconnu que ceci revêt la plus grande importance ; plusieurs des membres ont proposé de procéder à des enquêtes supplémentaires pour réévaluer la situation de l'espèce.
247. Sur la suggestion de la Norvège, et conscient de l'importance de cette question, le comité a décidé de préparer une nouvelle résolution basée sur la résolution 4 (2006), qui sera ensuite soumise à la RCTA.
248. Par ailleurs, pour continuer à mettre à l'épreuve les lignes directrices du CPE sur les espèces spécialement protégées, la Nouvelle-Zélande a proposé de travailler avec les Parties intéressées à la compilation des pratiques actuelles de gestion de ces espèces pour élaborer un avant-projet de plan d'action à titre d'exemple. Celui-ci pourrait être utilisé en cas d'inscription future des espèces.
249. Plusieurs membres ont proposé d'aider la Nouvelle-Zélande dans cette tâche.
250. Le SCAR a présenté le document WP 27 *Statut actuel du phoque de Ross (Ommatophoca rossii) : Une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II*, notant que son statut actuel était fondé sur une évaluation approfondie des informations disponibles jointes au document. Par ailleurs, le SCAR a noté que l'on pouvait considérer comme insuffisantes les données concernant cette espèce, qu'aucune modification ne devrait être apportée à son statut, mais qu'il convenait de procéder à la collecte d'informations supplémentaires pour renforcer les connaissances, y compris le risque de perte future de l'habitat, notamment au vu des informations de référence actuelles tirées du programme APIS (*Antarctic Pack Ice Seals*).
251. Le Comité est convenu que le phoque de Ross demeurait une espèce spécialement protégée.
252. Le SCAR a présenté le document WP 26 intitulé *L'application des critères de l'UICN pour les catégories d'espèces en danger au niveau régional de la zone du Traité sur l'Antarctique*, notant les nombreuses différences fondamentales entre les procédures d'inscription régionale et mondiale, l'utilité potentielle des critères régionaux pour la

désignation des espèces spécialement protégées au titre de l'Annexe II du Protocole, et les informations nécessaires pour la préparation d'une telle nomenclature régionale.

253. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction le document du SCAR offrant une réponse possible à une question largement débattue au sein du CPE. La Nouvelle-Zélande a suggéré que le Comité envisage, en temps voulu, d'ajouter les lignes directrices figurant dans le document aux lignes directrices du CPE applicables à la gestion des espèces spécialement protégées.
254. L'ASOC a attiré l'attention du Comité sur l'importance des informations relatives à l'impact potentiel des prises de krill sur les populations d'otaries à fourrure, y compris l'élaboration et l'efficacité de mesures d'atténuation pour réduire la mortalité accessoire notée dans la mesure 4 (2006). La XXIV^e commission de la CCAMLR a reçu l'opinion de son comité scientifique qui estime que l'obtention de ces informations exigerait l'observation de tous les navires procédant à la pêche au krill. L'ASOC a exhorté toutes les Parties membres de la commission à accorder le plus haut degré de priorité à l'obtention de ces informations.

c) *Acoustique marine*

255. Le président du CPE a présenté le document IP 42 intitulé *Marine Acoustics in Antarctic Waters: Report of an International Whaling Commission Workshop*, rappelant que lors de la IX^e réunion du CPE, le Comité avait décidé d'inviter un représentant de la CBI à faire un exposé sur l'atelier. Bien que la CBI n'ait pas été en mesure d'envoyer un de ses représentants, son Secrétaire, le Dr Nicola Grandy, a gracieusement fait distribuer des exemplaires du rapport de l'atelier ainsi que du rapport contenant les réponses du comité scientifiques à ses recommandations.
256. Le Comité s'est félicité des informations contenues dans ces rapports.
257. La Russie a présenté le document WP 18 intitulé *Etudes russes de l'impact acoustique sur le biote marin*, notant que l'influence acoustique sur la faune marine de l'Antarctique a fait l'objet de l'attention du CPE depuis 2003. Estimant qu'il existe certaines similitudes entre les régimes glaciaires et hydrologiques et la diversité biologique de la mer de Barents et des eaux de l'Antarctique, la Russie a proposé de fournir les résultats des expériences et des études réalisées par les spécialistes russes dans l'Arctique depuis les années 1970.
258. Selon la Russie, les activités sismiques marines ne constituent pas une menace pour les organismes marins de l'Arctique dans la mesure où leur impact se limite à une zone très restreinte et n'exerce pas une influence perceptible à une distance de plus de 3 à 10 m. Les risques associés à l'utilisation de tous les instruments scientifiques hydroacoustiques, y compris les émetteurs sismiques, sont plus ou moins comparables aux risques associés aux bruits de navigation à proprement parler.
259. Le SCAR s'est félicité de cette information et a indiqué qu'il souhaitait consulter la Russie plus avant sur ce sujet.
260. L'Allemagne a présenté le document IP 4 intitulé *International Workshop "Impacts of seismic survey activities on whales and other marine biota"*. Cet atelier, organisé par l'Umweltbundesamt (UBA), s'est déroulé à Dessau (Allemagne) en septembre 2006, en présence de soixante-cinq experts venus de dix pays. L'atelier avait pour thème l'impact des canons à air sur les espèces marines et sa contribution importante aux bruits anthropiques de l'environnement marin de certaines régions du monde. Malgré l'identification de lacunes considérables dans nos connaissances de l'impact des relevés sismiques sur les espèces marines, l'apport de nouvelles données substantielles a contribué à l'évaluation des activités sismiques. Les relevés sismiques marins sont donc susceptibles de modifier de manière considérable le comportement des mammifères marins, des poissons et des céphalopodes. L'échouement d'espèces atypiques de calmars

géants souffrant de lésions internes multiples s'est produit en corrélation spatio-temporelle avec des relevés sismiques.

261. L'Allemagne a indiqué que le rapport complet de l'atelier était disponible sur le site suivant : www.umweltbundesamt.de/ius/index.htm et elle a proposé de fournir au XI^e CPE les résultats de l'évaluation de risque qu'elle va réaliser.
262. L'ASOC a présenté le document IP 80 intitulé *Taking Action on Marine Noise in the Southern Ocean*, qui décrit divers événements scientifiques récents sur cette question et de futures conférences sur la pollution marine. L'ASOC a formulé à l'intention du comité des recommandations sur les points suivants :
- Le besoin d'évaluer les risques d'impacts acoustiques marins dans le cadre des procédures d'EIE et de EGIE ;
 - La nécessité de disposer de lignes directrices pour l'atténuation des effets sismiques pour tous les navires effectuant des recherches sismiques dans l'Antarctique ;
 - L'établissement éventuel d'un groupe de travail entre le CPE et le SCAR pour traiter de cette question.
263. La Nouvelle-Zélande a appuyé la proposition visant à garantir le traitement correct de toutes les activités acoustiques marines par les EIE, et elle a encouragé le CPE à étudier plus avant la question de l'élaboration de lignes directrices adéquates.
264. L'Allemagne a annoncé au comité l'organisation prochaine d'une conférence internationale sur les effets du bruit sur la vie aquatique, qui se tiendra à Nyborg (Danemark) du 13 au 17 août 2007. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.NoiseEffects.umd.edu

d) *Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore antarctiques*

265. Au nom de l'Australie et du SCAR, l'Australie a présenté le document IP 32 intitulé *Census of Antarctic Marine Life (CAML)*, notant que le CAML était à la fois une initiative majeure de l'API et une activité essentielle du SCAR. Ce recensement avait pour objectif d'établir un point de référence pour la répartition et l'abondance de la diversité biologique marine des eaux de l'Antarctique, et de laisser un héritage de sites d'observation par rapport auquel pourront être mesurés tous changements ultérieurs de l'environnement marin.
266. L'Australie a noté que les activités sur le terrain ont débuté en novembre 2006 dans des zones couvertes auparavant par les plateformes glaciaires Larsen A et B. La région de Larsen s'est révélée un site exceptionnel pour l'étude de la réponse des écosystèmes marins de l'Antarctique au réchauffement planétaire. Le premier voyage du CAML a enregistré une quinzaine d'espèces nouvelles possibles de crustacées et quatre nouvelles espèces apparentées aux coraux, aux anémones de mer et aux méduses. La majorité des enquêtes de terrain du CAML seront menées à terme pendant la saison Antarctique 2007-2008. Le CAML est censé s'achever en 2010 avec une contribution majeure sur la répartition et l'abondance de la diversité biologique de l'océan Austral au *Census of Marine Life* (Inventaire de la vie marine). L'Australie a précisé qu'un résumé des résultats préliminaires du CAML serait présenté lors d'une prochaine réunion.
267. Le SCAR a présenté le document IP 15 intitulé *Subglacial Antarctic Lake Environments (SALE) in the International Polar Year 2007-2008*, qui explique que les environnements sub-glaciaires constituent d'importants phénomènes interconnectés à l'échelle continentale sous d'épaisses couches de glace et présentent une gamme considérable de contextes géologiques, d'âges, d'évolutions et de conditions limnologiques. Ainsi, le SCAR a noté que les environnements sub-glaciaires offraient une opportunité de mieux comprendre la manière dont se combinent la vie, l'environnement,

le climat et l'histoire de la planète pour produire le monde que nous connaissons aujourd'hui.

268. La Russie a précisé que les données des satellites ne fournissaient que des informations sur les changements des glaces de surface des lacs et non sur les mouvements de l'eau dans les lacs et cours d'eau sub-glaciaires.

Point 9 - Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement

269. La Norvège a présenté le document WP 28 intitulé *Changements climatiques*, qui met en exergue le réchauffement incontestable du système climatique et souligne le rôle important de l'Arctique et de l'Antarctique sur la régulation du système climatique planétaire ; le document décrit la sévérité possible de ces conséquences sur l'environnement de l'Antarctique et sur les systèmes et les populations de notre planète.
270. La Norvège a rappelé qu'en signant le Protocole, les Parties au Traité sur l'Antarctique s'étaient engagées à assurer une protection exhaustive de l'environnement Antarctique et que pour s'acquitter de cet engagement, les Parties avaient impérativement besoin de bien connaître les conséquences des changements climatiques sur l'environnement de l'Antarctique.
271. C'est pourquoi la Norvège a recommandé au CPE et à la RCTA qu'ils expriment leurs préoccupations face aux effets néfastes potentiels des changements climatiques sur l'environnement de l'Antarctique en inscrivant cette question comme nouveau point à leur ordre du jour respectif.
272. L'essentiel du comité a reconnu l'importance des changements climatiques dans l'Antarctique et leurs implications pour l'exécution par le CPE et la RCTA de leurs responsabilités de gestion de l'environnement sur ce continent.
273. Par ailleurs, le comité a reconnu l'importance du soutien à la recherche sur les changements climatiques dans l'Antarctique qui peuvent avoir un impact planétaire, y compris les changements abrupts qui peuvent y être liés, comme par exemple les limites seuils de la détérioration de la nappe glaciaire.
274. Certaines délégations ont indiqué qu'elles souhaitaient s'assurer que l'attention portée par le CPE et la RCTA à la question des changements climatiques se limiterait bien au contexte de l'Antarctique, afin d'éviter tout double-emploi avec les activités d'autres organismes tels que le GIEC.
275. Le Comité est donc convenu d'ajouter les changements climatiques comme sous-point du point de l'ordre du jour intitulé *Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement*.
276. Le SCAR a présenté le document IP 5 intitulé *State of the Antarctic and Southern Ocean Climate System (SASOCS)*, un complément à la conférence du SCAR (document IP 124) présentée à la XXX^e RCTA par le président du SCAR, le professeur Chris Rapley. Le document IP 5 représente la première phase de l'étude du climat de l'Antarctique présentée par le SCAR lors de la XXIX^e RCTA ; il examine ce que l'on appelle la physique du système climatique de l'Antarctique et de l'océan Austral. Cette étude ne portera pas le nom « d'évaluation » mais plutôt le titre de Revue du climat et de l'environnement de l'Antarctique. La phase II, que le SCAR compte présenter à la XXXI^e RCTA, comprendra une analyse des réponses des biotes aux changements climatiques.
277. Le SCAR a exhorté les Parties à i) améliorer, renforcer et poursuivre les observations sur le système climatique de la région, afin de détecter, de comprendre et d'étayer les projections de changements climatiques ; et ii) de collaborer de manière urgente avec le SCAR pour améliorer les modèles de la dynamique de la nappe glaciaires par rapport au relèvement du niveau de la mer, étant donné les carences des connaissances actuelles.

278. L'ASOC a présenté le document IP 82 intitulé *The Antarctic and Climate Change* qui propose un résumé des récentes recherches sur le changement climatique dans l'Antarctique. L'ASOC a formulé plusieurs recommandations à l'intention de la réunion et encouragé le CPE et la RCTA à évoquer la question du changement climatique au titre d'un point séparé de leur ordre du jour chaque année.
279. La Norvège a présenté le document WP 29 intitulé *La surveillance de l'environnement en Antarctique. Leçons tirées de l'expérience dans l'Arctique*, et rappelé que lors de la IX^e réunion du CPE, elle avait proposé de transmettre des informations sur le travail de surveillance réalisé sous les auspices du Conseil de l'Arctique. Des activités de surveillance sont effectuées tant par le groupe de travail du Programme d'évaluation et de suivi de l'Arctique (*Arctic Monitoring and Assessment Program - AMAP*) que par le Programme de surveillance de la biodiversité de la région circumpolaire (*Circumpolar Biodiversity Monitoring Program - CBMP*) en cours d'élaboration par l'*Arctic Council Working Group on Conservation of Arctic Fauna and Flora (CAFF)*.
280. La Norvège a décrit les deux programmes Arctiques et les différences et les similitudes entre l'Antarctique et l'Arctique quand il s'agit de mettre au point des programmes de surveillance. Elle a reconnu qu'il reste nombre de défis communs à relever dans les deux régions avant de pouvoir élaborer des activités coordonnées de surveillance qui soient scientifiquement solides, robustes et durables.
281. Au nombre des enseignements que l'on peut tirer de l'Arctique, la Norvège a notamment mentionné les éléments suivants :
- Le besoin d'une structure organisationnelle claire sous-tendant le processus ;
 - Le fait que le cadre de surveillance doit être élaboré sur la base des activités de surveillance déjà en place ;
 - La nécessité d'entamer un processus de sélection pour les indicateurs ou les paramètres ;
 - La nécessité de mobiliser des financements pour les programmes de surveillance à long terme ;
 - Le besoin d'une stratégie d'évaluation régulière du processus ;
 - Le besoin de rester en contact avec les programmes de surveillance dans l'Arctique et de procéder à des mises à jour et à des discussions régulières.
282. La Norvège a noté qu'il semblait nécessaire de se doter d'une structure organisationnelle claire à l'appui d'une surveillance coordonnée ; elle a donc suggéré que le CPE envisage l'établissement d'un groupe permanent chargé d'élaborer et de mettre en place un programme de surveillance coordonnée pour l'Antarctique.
283. Le Comité a exprimé ses remerciements à la Norvège pour la qualité de son document et noté que la question de la surveillance de l'environnement avait fait l'objet d'une attention soutenue de la part du CPE au cours de plusieurs de ses réunions ainsi que des GCI, encore que les progrès accomplis aient été limités.
284. Plusieurs membres se sont félicités de la suggestion d'établissement d'un groupe chargé de mettre au point une approche pan-Antarctique plus coordonnée à la surveillance et à la production de rapports.
285. D'autres membres ont reconnu que cette approche pourrait être utile, tout en soulignant l'importance d'un résumé des informations considérables déjà disponibles en la matière dans le contexte de l'Antarctique, notamment les délibérations du CPE et les activités entreprises par le COMNAP, y compris, par exemple, l'étude du COMNAP sur les activités de surveillance et les lignes directrices pratiques applicables à l'élaboration et

à la mise au point des programmes de surveillance de l'environnement dans l'Antarctique (résolution 2 (2005)).

286. Sur demande du CPE, le SCAR est convenu de fournir les informations disponibles sur les programmes actuels de recherche sur la surveillance et l'observation de l'environnement à long terme. Le SCAR a toutefois signalé que les activités de surveillance de l'environnement ne représentaient souvent qu'un élément mineur des programmes de recherche.
287. Le comité a accepté de consacrer une discussion à cette question lors de sa prochaine réunion et il a encouragé tous les membres à soumettre des informations sur leurs activités actuelles de surveillance.
288. La CCAMLR a proposé de contribuer à cette synthèse, rappelant au passage l'existence de son programme de surveillance de l'écosystème marin créé il y a 23 ans.
289. Le Brésil a présenté le document IP 111 rév. 1 intitulé *A Monitoring Programme for the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 1)*, (Brésil, Equateur, Pérou et Pologne) faisant rapport sur le succès considérable remporté par l'élaboration d'un programme de surveillance coordonnée dans le contexte des ZGSA. Le Brésil a précisé que le Groupe de gestion des ZGSA s'était réuni dans l'Antarctique en janvier 2007 pour consolider les travaux entrepris lors de réunions précédentes. Les paramètres de surveillance ont été répartis entre les deux grandes catégories de surveillance environnementale proposées par la IX^e réunion du CPE, à savoir la surveillance opérationnelle et la surveillance de l'état de l'environnement. La phase suivante consistera à mettre au point un système de surveillance à long terme, assorti d'informations détaillées, de ressources et d'un calendrier d'activités, et à préparer la mise en application du programme de surveillance. Les discussions se poursuivront par le biais du forum de discussion du site Web du ZGSA et de divers ateliers.
290. L'Equateur et le Pérou ont exprimé tout leur soutien au travail entrepris.
291. La Nouvelle-Zélande a félicité les pays concernés et indiqué qu'il s'agissait là d'un excellent exemple de surveillance coordonnée dans le contexte d'une ZGSA.
292. L'Uruguay a présenté le document IP 26 intitulé *Fluxgate and Proton Precession technology for fixed monitoring station in BCAA*, décrivant une station fixe devant être installée à la station d'Artigas dans le contexte de l'API ; cette station comporte un capteur triaxial électromagnétique, un capteur scalaire de précession à proton et un système électronique connexe d'acquisition et de stockage des données.

Point 10 - Rapports d'inspection

293. Au nom de ses co-auteurs, la Suède a présenté le document WP 16 intitulé *Rapport des inspections effectuées par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*, (Suède, France et Nouvelle-Zélande). La Suède a indiqué que deux stations avaient fait l'objet d'une inspection : la station d'Amundsen-Scott South Pole (Etats-Unis) et la station de Concordia (France et Italie) en janvier 2007 dans le cadre d'une activité conjointe de la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande.
294. La dernière inspection de la station d'Amundsen-Scott South Pole remonte à 1988, avant la construction du nouveau bâtiment, et la station de Concordia n'avait jamais fait l'objet d'une inspection. Ces deux stations présentent un certain nombre de points communs. Elles sont toutes les deux dans des zones isolées du centre de l'Antarctique, très haut sur le plateau polaire, dans un environnement particulièrement hostile. De nature purement scientifique, le soutien aux activités scientifiques en est la dominante opérationnelle.

295. La Suède a indiqué à la réunion que l'équipe chargée de l'inspection avait conclu que tant la station d'Amundsen-Scott South Pole que celle de Concordia étaient en pleine conformité avec les dispositions et l'esprit du Traité sur l'Antarctique et son Protocole relatif à la protection de l'environnement.
296. La Suède a conclu que les activités scientifiques réalisées dans les deux stations respectaient des normes de très haute qualité, ajoutant que la station de Concordia représentait un excellent exemple de coopération dans l'Antarctique.
297. L'Italie et les Etats-Unis ont exprimé leur gratitude à l'équipe d'inspection pour ses observations positives et encourageantes.
298. Les Etats-Unis ont présenté le document IP 10 intitulé *United States Report of Inspections* qui fait rapport sur leur programme d'inspection du 12 novembre au 1^{er} décembre 2006, dans le cadre de leur programme d'inspection sur le long terme. Les Etats-Unis ont inspecté six stations et trois navires de tourisme. L'inspection de l'opération de tourisme a été entreprise en raison de l'attention considérable portée récemment par les Parties au Traité aux questions d'ordre touristique et à l'augmentation du nombre de touristes qui se rendent dans l'Antarctique.
299. Les Etats-Unis ont exprimé leurs remerciements pour la coopération dont ont fait preuve toutes les stations et tous les navires inspectés.
300. Au nombre des grandes questions relevées par l'équipe d'inspection dans les stations figuraient notamment la compréhension profonde du Traité et de son Protocole et l'excellente coopération régnant entre les stations. Cependant, lors de certaines visites, il a été noté que les pratiques de protection de l'environnement n'étaient pas aussi solides que l'on aurait pu le penser, avec par exemple l'absence d'enceintes de confinement secondaire pour les soutes à mazout et des procédures insuffisantes de gestion des déchets. En ce qui a trait aux navires de tourisme, l'équipe d'inspection s'est déclarée impressionnée par le degré élevé de respect des dispositions du Protocole.
301. Le Royaume-Uni a remercié les Etats-Unis de leur rapport très constructif sur la station de recherche de Rothera notant son degré élevé de respect des normes.
302. L'Argentine a formulé quelques observations additionnelles en réponse aux commentaires spécifiques sur la station argentine inspectée. Il s'agissait avant tout d'éclaircissements sur la situation actuelle de deux refuges et de deux stations d'été ayant fait l'objet de références dans le rapport d'inspection des Etats-Unis.
303. Tout en remerciant l'équipe d'inspection des Etats-Unis de son professionnalisme et de ses recommandations à l'égard de la station antarctique chinoise 'Grande muraille', la Chine a apporté un certain nombre de corrections sur différents points figurant dans le rapport d'inspection, notamment les déperditions de chaleur et les soutes à mazout, et des éclaircissements sur le processus d'EIE en Chine.
304. Le Chili a remercié les Etats-Unis de leur rapport d'inspection sur la station de O'Higgins et de leur incorporation dans le document des commentaires du Chili. Ce dernier a en outre précisé que le laboratoire scientifique mentionné avait été construit lors de la rénovation de la station en 1999-2000 et qu'il avait été équipé lors de la dernière saison à l'appui des activités de recherche scientifique dans la région.
305. Les Etats-Unis ont remercié les membres des informations fournies, en particulier le complément d'information apporté par l'Argentine.
306. La Russie s'est félicitée du rapport présenté par les Etats-Unis et elle a suggéré qu'il serait souhaitable que les équipes d'inspection acquièrent une bonne connaissance des stations et des installations avant de procéder à leur inspection. La Russie a proposé que les Parties chargées d'inspections se procurent à l'avance des informations sur les aspects structurels juridiques et organisationnels des entités concernées.

307. Le COMNAP a signalé que son site Web serait prochainement utilisé pour la compilation des informations sur les stations et les bases dans l'Antarctique sous forme de listes de vérification pour les inspections au titre du Traité. Par ailleurs, le COMNAP a précisé que la communication représentait un élément capital de la réalisation des inspections et donc exhorté les équipes chargées des inspections à se procurer les services de traduction/interprétation nécessaires.
308. De nombreux membres et observateurs ont félicité la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis pour les inspections réalisées, qui ont mis au jour une vaste panoplie de normes et pratiques d'exécution du Protocole.
309. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 33 intitulé *Une liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées de l'Antarctique*, au nom de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. La Nouvelle-Zélande a signalé qu'elle avait consulté plusieurs pays sur la liste de vérification et qu'une version révisée en serait présentée à la XI^e réunion du CPE.

Point 11 - Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

310. La Norvège a présenté le document WP 37 intitulé *L'incident du M/S Nordkapp*, relatif au navire touristique norvégien qui s'est échoué lors de sa traversée du Soufflet de Neptune, île Déception, Antarctique, en janvier 2007. Cet incident n'a pas eu de conséquences sérieuses pour les passagers et l'équipage, et les incidences sur l'environnement sont restées limitées. La Norvège a informé le comité du fait que pendant l'évacuation du carburant hors des soutes endommagées, des eaux souillées d'hydrocarbures avaient été déversées dans les eaux de Port Foster de l'île Déception. Les observations du personnel de la station espagnole Gabriel de Castilla et de la station argentine Decepción ainsi que des membres de l'IAATO ont indiqué que ce déversement de mazout marin dans l'eau s'était dissipé au bout de quelques jours.
311. La Norvège a noté que les principaux enseignements tirés, au plan environnemental, de cet incident concernaient les catégories d'équipements utilisés et le type de combustible employé dans les eaux de l'Antarctique pour réduire les conséquences des déversements accidentels de mazout.
312. L'IAATO a signalé à la réunion que l'incident en question ferait l'objet d'une analyse détaillée par son comité marin lors de sa prochaine réunion générale, en prenant en considération divers facteurs, notamment l'équipement de réaction en cas de déversement accidentel de mazout, pour veiller à ce que les enseignements qui en seront tirés puissent être appliqués à de tels incidents à l'avenir.
313. En réponse à la question de l'ASOC, la Norvège a indiqué que la nécessité d'assurer une surveillance et la nature de cette dernière demeuraient à l'étude.
314. Le Chili a rappelé l'importance de l'aide fournie par la patrouille navale combinée de l'Argentine et du Chili dans l'Antarctique dans ce genre de situations critiques, soulignant au passage le soutien apporté au vaisseau pendant son séjour dans la baie de Maxwell.
315. La France a remarqué que cet incident illustre combien il était nécessaire de poursuivre les efforts visant à définir des réponses collectives appropriées pour faire face à ce genre de situation d'importance critique.
316. L'Inde a fait part de sa préoccupation à propos des deux incidents et souhaitait savoir le nombre de navires non-membres de l'IAATO, y compris les petits voiliers de plaisance, qui avaient visité l'île durant la dernière saison.
317. L'IAATO a répondu en signalant que les chiffres figurant dans le rapport annuel de l'IAATO comprenaient deux navires non membres de l'IAATO seulement et qu'elle ne disposait pas d'autres informations.

318. L'Argentine a souligné l'importance du respect des dispositions de la mesure 4 (2004) et de la résolution 4 (2004) pour réduire au minimum de tels incidents.
319. Le comité a exprimé ses remerciements à la Norvège pour cette information, indiquant qu'il se réjouissait à l'avance de recevoir de futurs rapports sur les mesures prises pour réduire au minimum de tels incidents à l'avenir, ainsi que celles prises pour améliorer la gestion de l'activité humaine en plein essor sur l'île Déception.
320. Le COMNAP a présenté son document IP 99 intitulé *Contingency Planning and Emergency Response*, rappelant que la sécurité est une question de haute priorité pour les programmes antarctiques nationaux et la RCTA. Le COMNAP a précisé que la sécurité est un élément essentiel du système d'échange d'informations actuel et planifié sur lequel le COMNAP travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ; il a également rappelé l'importance d'échanges anticipés d'informations sur les activités projetées, les plans de soutien et les infrastructures de réponses disponibles. Parmi les pratiques actuelles de promotion de la sécurité dans l'Antarctique, le COMNAP a notamment rappelé les activités de ses groupes de travail *ad hoc*.
321. Le COMNAP a souligné que les systèmes en place étaient pour l'essentiel structurés et basés sur toute une série d'accords internationaux en vigueur. La sécurité dans l'Antarctique bénéficie du soutien actif des cinq Centres de coordination et de sauvetages (CCS) basés en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Chili et en Argentine, et chargés de la couverture de la région Antarctique au titre d'accords internationaux. Ces CCS fonctionnent de manière très satisfaisante et constituent les meilleurs garants de la sécurité ; il convient donc de leur apporter notre soutien et notre collaboration. Par ailleurs, le COMNAP a mis en exergue la présence exceptionnelle de la Patrouille navale Antarctique combinée de l'Argentine et du Chili chaque été dans la péninsule Antarctique, qui dispose d'équipements de sauvetage spécialisés.
322. Le COMNAP a déclaré que grâce à une planification judicieuse, une utilisation prudente des processus de gestion des risques, une planification efficace des procédures d'urgence et de solides relations de coopération, les membres individuels de la communauté du COMNAP avaient prouvé leur aptitude à réagir de manière efficace aux situations critiques et aux incidents exigeant des opérations de recherche et de sauvetage.
323. L'Uruguay a présenté le document IP 25 intitulé *Monitoreo Ambiental Biológico para el Plan de Contingencia de la descarga de combustible en la Base Científica Antártica Artigas*. Cette activité de surveillance a pour objet l'évaluation de l'intégrité biologique de la zone située entre la baie Collins et l'anse Ardley avant, pendant et après le débarquement du mazout, et ce pour s'assurer que les biotes n'ont en rien été altérés des suites de ces activités.

Point 12 - Gestion des déchets

324. L'Australie a présenté le document IP 33 intitulé *Australian Research on the Assessment and Remediation of Contaminated Sites in Antarctica*, décrivant la poursuite des recherches australiennes pour la mise au point d'une panoplie de techniques permettant de nettoyer les sites pollués de l'Antarctique et de la zone subantarctique. L'Australie a signalé qu'elle accueillerait favorablement toute collaboration avec des chercheurs travaillant sur des questions similaires dans les écosystèmes de l'Antarctique, et qu'elle soumettrait un rapport d'avancement sur ces activités lors de prochaines réunions du CPE.
325. Par ailleurs, l'Australie a présenté le document IP 34 intitulé *On-site Assessment of Metal Contamination During Remediation of a Waste Disposal Site in Antarctica*, décrivant les techniques d'évaluation in-situ utilisées pour la biorestauration du site de la décharge de la vallée Thala à proximité de la station australienne de Casey. Un rapport détaillé est disponible sur le site Web indiqué dans le document.

326. Le Comité a félicité l'Australie de son travail remarquable de surveillance dans le cadre de ce programme de nettoyage.
327. Le COMNAP a présenté le document IP 98 intitulé *COMNAP's 2006 Workshop on Waste Management in Antarctica*, contenant les résultats de l'atelier organisé par le réseau AEON des responsables de l'environnement dans l'Antarctique en conjonction avec la réunion générale annuelle du COMNAP pour 2006. Il s'agissait du premier atelier sur ce thème depuis la signature du Protocole de Madrid en 1991 ; axé sur les pratiques actuelles de gestion des déchets et de nettoyage des déchets anciens, cet atelier a offert une occasion sans précédent de rassembler les spécialistes de la gestion des déchets. Le rapport intégral de cet atelier est disponible sur demande.
328. L'Ukraine a fourni des informations sur la biotechnologie applicable au traitement des déchets alimentaires solides mise au point et utilisée par la station de Vernadsky. Cette technologie permet une réduction d'un facteur de 20 du poids des déchets en l'espace de 5 à 7 jours et pourrait se révéler particulièrement efficace dans les stations au personnel nombreux.
329. L'Ukraine avait isolé des micro-organismes métallorésistants, ce qui permettait de traiter les eaux usées présentant une plus forte concentration en métaux lourds. Ceci permet à la fois d'obtenir de l'eau techniquement propre et de garantir l'efficacité énergétique, deux éléments essentiels de nos jours.
330. Les Etats-Unis ont présenté le document IP 21 intitulé *Borehole Remediation and Closure Activities at Lake Vida in the McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area* au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 13 - Prévention de la pollution marine

331. La Suède s'est exprimée sur son soutien à la proposition de l'organisation Intertanco recommandant une réduction de la limite générale de la teneur en soufre des carburants marins de 4,5 % à 1 %. La Suède a encouragé les autres pays à appuyer cette proposition dans les négociations de l'annexe VI par l'OMI et MARPOL.
332. La CCAMLR a souligné sa récente adoption d'une mesure de conservation (CM 26-01) intitulée *General Environmental Protection During Fishing*. Cette mesure traite de l'élimination des bandes d'emballage en plastique, de la translocation des volailles et de l'interdiction des décharges dans les zones de pêche de latitude élevée. Sur ce dernier point, les navires pêchant au sud de 60° de latitude Sud ont interdiction de déverser ou de décharger des substances telles que le mazout ou les carburants (à l'exception des substances autorisées au titre des dispositions de l'annexe 1 de la convention MARPOL), les détritiques, les déchets alimentaires, la volaille ou les eaux usées dans un rayon de 12 miles des côtes ou des plateformes glaciaires, ou des eaux usées (lorsque le navire se déplace à une vitesse inférieure à 4 nœuds), des issues ou des cendres d'incinération.
333. Le Comité s'est félicité de cette combinaison et du renforcement des mesures de conservation de l'environnement de la CCAMLR.

Point 14 - Coopération avec d'autres organisations

334. Le président, en sa capacité d'observateur du CPE au comité scientifique de la CCAMLR, a présenté le document WP 7 intitulé *Rapport de l'observateur du CPE à la vingt-cinquième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, 23-27 octobre 2006*, (Nouvelle-Zélande). Le président a rappelé que le comité avait demandé, lors de la IX^e réunion du CPE, que ces rapports soient soumis sous forme de documents de travail, accompagnés d'une documentation d'information sur la CCAMLR et ses différents groupes de travail.
335. Le président a attiré l'attention de la réunion sur différentes questions intéressant le CPE, notamment :

- Les activités entreprises pour organiser un atelier sur la biorégionalisation en Belgique ;
 - L'intention du comité scientifique d'étudier plus avant les effets potentiels des changements climatiques sur les écosystèmes marins de l'Antarctique ;
 - Les réductions considérables des prises accessoires de phoques et d'oiseaux de mer lors des activités légales de pêche ;
 - La base de données de la CCAMLR sur les débris marins.
336. L'Argentine a soulevé différentes questions figurant dans ce rapport et associées à la pêche au krill. Il s'agissait pour l'essentiel d'une multiplication approximative par trois des prises de krill et de la prise en compte d'incertitudes relatives à l'établissement des limites aux prises exprimées dans le document WP 7.
337. En réponse à ces questions, la CCAMLR a précisé que les aspects liés à la désignation de limites des prises à titre de précaution, la collecte des données nécessaires à la prise d'une décision éclairée sur de telles limites et leur répartition, et la modélisation des relations entre les prédateurs, l'environnement naturel, les zones de pêche et le krill étaient autant d'activités en cours au sein du comité scientifique de la CCAMLR. De plus amples informations sont disponibles auprès du Secrétariat de la CCAMLR.
338. L'Australie, en sa qualité de pays hôte du Secrétariat intérimaire de l'ACAP, a présenté le document IP 69 intitulé *Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)* sur le développement et les activités de cet accord multilatéral pour la conservation des albatros et des pétrels. L'Australie a notamment attiré l'attention du Comité sur les actions prioritaires de l'ACAP, à savoir les prises accidentelles d'albatros et de pétrels et la gestion et la protection des sites de reproduction.
339. Par ailleurs, l'Australie a noté que le document décrit le vœu exprimé par l'ACAP de travailler avec les Parties au Traité sur l'Antarctique et la liste des domaines ouverts à cette coopération potentielle.
340. La Nouvelle-Zélande a noté que dans l'avant-dernier paragraphe, en ce qui a trait aux pétrels géants, l'ACAP se réjouirait de toute mesure que prendraient les Parties au Traité sur l'Antarctique pour protéger les sites de reproduction de cette espèce, y compris sa désignation comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique.

Point 15 - Questions de caractère général

341. Le COMNAP a présenté le document WP 35 intitulé *Meilleure pratique pour la gestion de l'énergie. Orientations et recommandations*, qui souligne l'importance de la prise en considération de la gestion de l'énergie au sein des installations de l'Antarctique ; il a proposé au comité une série de principes directeurs sur les meilleures pratiques pour l'utilisation de l'énergie.
342. Le COMNAP a noté les principes ainsi élaborés par son groupe chargé de la gestion de l'énergie et concernant la mesure et l'identification de l'utilisation de l'énergie, l'introduction de programmes d'éducation, le remplacement des installations inefficaces, l'utilisation d'équipements à haute efficacité énergétique, l'analyse des autres sources possibles d'énergie et la réduction des besoins opérationnels dans toute la mesure du possible.
343. Le comité a approuvé et adopté les principes directeurs du document énoncés ci-après pour leur utilisation généralisée dans l'Antarctique :
- Mesurer et identifier clairement les points d'utilisation de l'énergie et de l'électricité.

- Mettre en place un programme d'éducation reconnaissant les besoins en économies d'énergie et encourager le personnel à mettre en place et à appliquer des mesures de conservation de l'énergie.
 - Remplacer les bâtiments à faible efficacité énergétique ou installer des matériaux isolants supplémentaires pour réduire au minimum les pertes de chaleur.
 - Remplacer les systèmes d'alimentation et d'éclairage par des équipements et systèmes de contrôle à haut rendement énergétique pour s'assurer que l'équipement ne consomme de l'électricité qu'en cas de besoin opérationnel.
 - Installer des générateurs à haut rendement énergétique et utiliser chaque fois que possible des systèmes de récupération de chaleur.
 - Evaluer et, le cas échéant, installer des systèmes à énergie renouvelable pour réduire la dépendance sur les combustibles fossiles.
 - Réduire les activités opérationnelles dans toute la mesure du possible. Il convient de prêter une attention toute particulière aux couloirs de navigation des navires et au fonctionnement des moteurs pour assurer une moindre consommation spécifique.
344. Au nom de ses co-auteurs, l'Allemagne a présenté le document IP 18 intitulé *International Workshop of Antarctic Competent Authorities* (Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni et Ukraine). L'Allemagne a indiqué à la réunion que les experts de huit Parties au Traité sur l'Antarctique et l'ASOC avaient participé à cet atelier. Lors de cette réunion très fructueuse, les discussions ont mis en exergue notamment l'utilité des échanges informels d'opinions et d'expériences sur différentes questions liées à la mise en application du Protocole. Des informations détaillées sur l'atelier sont disponibles sur le site Web du *Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)* à l'adresse suivante : <http://forum.cep.aq>. Pour permettre au plus grand nombre possible de Parties de contribuer à cet échange d'informations, l'Allemagne a proposé d'envisager l'organisation d'une réunion d'une demi-journée ou d'une journée en marge des prochaines réunions du CPE et de la RCTA en 2008, voire juste avant ou juste après.
345. Les Pays-Bas se sont félicités de ce rapport et ont invité les représentants de toutes les autorités compétentes pour l'Antarctique à se joindre à ce forum.
346. L'Australie a présenté le document IP 48 intitulé *Mawson Station Wind Farm – Four Years of Operational Experience*, qui offre un exemple pratique des principes directeurs applicables à la gestion de l'énergie présentés dans le document de travail du COMNAP WP 35. En moyenne, au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis leur installation en 2003, les deux aérogénérateurs ont fourni environ 34 % de la charge énergétique combinée (chauffage et électricité) de la station, et permis de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 29 % par an. Ces économies d'énergie représentent une économie directe de plus de 1.700 tonnes de dioxyde de carbone, et une réduction des risques associés au transport, au stockage et à la manipulation du carburant.
347. Plusieurs délégations ont exprimé leurs félicitations à l'Australie pour ces résultats remarquables, qu'ils ont décrits comme une application exemplaire des principes directeurs de gestion de l'énergie adoptés par le comité.
348. En réponse à une question du Japon, l'Australie a indiqué que la fréquence des frappes d'oiseaux avait été très irrégulière comme il était ressorti des estimations de l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement établie pour la construction et le fonctionnement des turbines.
349. La Chine a présenté le document IP 57 intitulé *Chinese Antarctic Environmental Report (2006-2007)* décrivant les activités scientifiques, logistiques et de protection de

l'environnement réalisées lors de la 23^e expédition chinoise de recherche dans l'Antarctique.

Point 16 - Election du bureau

350. La réunion a réélu par acclamation M. Yves Frenot (France) pour un deuxième mandat de premier vice-président du CPE. Le Comité a exprimé ses félicitations à M. Frenot et le président du CPE l'a remercié pour ses efforts et son assistance.

Point 17 - Préparatifs pour la XI^e réunion du CPE

351. Le comité a adopté l'ordre du jour de la XI^e réunion du CPE qui figure à l'appendice 5.

Point 18 - Adoption du rapport

352. Le Comité a adopté l'avant-projet de rapport.

Point 19 - Clôture de la réunion

353. Le président a clos la réunion le vendredi 4 mai 2007.

ANNEXE 1**Ordre du jour du CPE X et liste finale des documents**

<i>Document n^o</i>	<i>Titre</i>	<i>Présenté par</i>
-----------------------------------	--------------	---------------------

Point 1 – Ouverture de la réunion**Point 2 - Adoption de l'ordre du jour****Point 3 – Débat stratégique sur l'avenir du CPE**

WP 10	Examen intersessions par le CPE de projets de plans de gestion	Australie
WP 15	Un plan de travail quinquennal pour le CPE. Rapport du groupe de contact intersessions	Nouvelle-Zélande

Point 4 – Fonctionnement du CPE

SP 2	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique - Rapport 2006-2007	STA
SP 11, rév. 1	Système électronique d'échange d'informations	STA
IP 8	Annual Report of Spain Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Espagne
IP 14	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2007	France
IP 17	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chine
IP 27	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2006 – 2007	Uruguay
IP 31	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Ukraine
IP 39	Annual Report of New Zealand pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006/2007	Nouvelle-Zélande
IP 47	Annual Report of the Republic of Korea Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Corée, République
IP 55	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP 70	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2006-2007	Italie
IP 89	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental protection to the Antarctic Treaty	Roumanie

IP 93	Informe Anual del Perú de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Pérou
IP 96	Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente	Equateur
IP 129	Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Japon

Point 5 – Année polaire internationale

IP 49	Aliens in Antarctica	Australie & SCAR
IP 59	IPY – Indian Contribution	Inde
IP 73	IPY Report for ATCM XXX	API-BPI SCAR
IP 86 rev 1	The Human Footprint of the IPY 2007-2008 in Antarctica	ASOC

Point 6 – Evaluation d'impact sur l'environnement

6 a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

WP 4	Projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique orientale	Inde
IP 7	Draft Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica	Inde
IP 139	Additional Information on draft CEE on proposed new Indian research base at Larsemann Hills, East Antarctica	Inde

6 b) Autres questions d'évaluation d'impact sur l'environnement

SP 8	Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement préparées entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007	STA
IP 2	Initial Environmental Evaluation for Placement of Shelter Huts at the proposed site of new Indian Research Base, Larsemann Hills, East Antarctica	Inde
IP 19	Future perspectives for Kohnen Station (Dronning Maud Land)	Allemagne
IP 30	The Replacement of Fuel Tanks at Vernadsky Station	Ukraine
IP 51	Construction and Operation of the new Belgian Research Station, Dronning Maud Land, Antarctica. Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE)	Belgique
IP 63	Preliminary results of Russian expedition studies of the subglacial Lake Vostok in 2006-2007	Fédération de Russie
IP 71	Initial Environmental Evaluation. Construction and Operation of Nansen Ice Runway (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	Italie
IP 72	Initial Environmental Evaluation. Restructuring works of the pier at the Mario Zucchelli Italian Scientific Station (Terra Nova Bay, Ross Sea, Antarctica)	Italie
IP 79	The Case Against Tourism Landings from Ships Carrying	ASOC

	More than 500 Passengers	
IP 80	Taking Action on Marine Noise in the Southern Ocean	ASOC
IP 84	Strengthening the CEE Process	ASOC
IP 88	Initial Environmental Evaluation law-Racovita Base	Roumanie
IP 102	Final Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Proposed Construction and Operation of Halley VI Research Station, and the Demolition and Removal of Halley V Research Station, Brunt Ice Shelf, Caird Coast, Antarctica	Royaume-Uni
IP 132	Initial Environmental Evaluation. Replacement of Fuel tanks at the Comandante Ferraz Antarctic Station	Brésil

Point 7 – Plans de protection et de gestion des zones

7 a) Plans de gestion

WP 3	Projet de plan de gestion pour la ZGSA no X : Station Amundsen-Scott South Pole, pôle Sud	Etats-Unis d'Amérique
WP 5	Projet de plan de gestion pour la ZSGA No X : Ile Anvers du Sud-ouest et bassin Palmer	Etats-Unis d'Amérique
WP 8	Collines Larsemann, Antarctique orientale Plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique	Australie, China, Inde, Roumanie & Russian Federation
WP 9	Projet de plan de gestion pour une zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA), baie Amanda, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique orientale	Australie et Chine
WP 11	Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 130	Nouvelle-Zélande
WP 21	Protection et gestion d'une zone Proposition portant désignation d'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique aux nunataks Marion, île Charcot, péninsule Antarctique	Royaume-Uni
WP 25	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150, île Ardley, baie Maxwell, île du Roi Georges (Ile 25 de Mayo)	Chili
WP 30	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 129, pointe Rothera, île Adelaïde	Royaume-Uni
WP 31	Plan de gestion révisé de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 109 Ile Moe, Orcades du Sud	Royaume-Uni
WP 32, rév. 1	Projet de plan de gestion pour la zone spécialement protégée Mont Harding, montagnes Grove, Antarctique orientale	Chine

7 b) Sites et monuments historiques

WP 38	Système des zones protégées de l'Antarctique: Liste révisée des sites et monuments historiques (Mesure 3 (2003)) Projet de lignes directrices pour son application	Chili
WP 39	"Péninsule Trinité/Terre Louis-Philippe" (Traduction du nom de lieu)	Chili
WP 41	Monument au Traité sur l'Antarctique	Chili
IP 94 rev 1	Avances al plan de gestión territorial, manejo ambiental y conservación del patrimonio histórico de la base Gabriel	Chili

	González Videla. Verano 2007	
IP 123	Historical Sites of Byers Peninsula, Livingston Island, South Shetland Islands, Antarctica	Chili
IP 127	Historic Sites of the Northern Coast of Fildes Peninsula, King George Island (South Shetland Group)	Chili

7 c) Lignes directrices pour les visites de sites

WP 22	Lignes directrices pour la visite de Brown Bluff, péninsule Tabarin	Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique
WP 40	Lignes directrices pour le visiteurs de l'île Cerro Nevado	Argentine et Suède
IP 11	Antarctic Site Inventory: 1994-2007	Etats-Unis d'Amérique
IP 83	A Commentary on Policy Issues Arising from On-Site Review of Guidelines for Visitor Sites in the Antarctic Peninsula	ASOC
IP 114	Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines	IAATO

7 d) Cadre environnemental et géographique systématisé

WP 12	Protection systématique de l'environnement en Antarctique Rapport de situation final sur l'analyse des domaines environnementaux pour le continent antarctique	Nouvelle-Zélande
IP 41	Systematic Environmental Protection in Antarctica: local and regional scale application of Environmental Domains Analysis for the Antarctic continent	Nouvelle-Zélande

7 e) Autres questions relevant de l'annexe V

WP 10	Examen intersessions par le CPE de projets de plans de gestion	Australie
WP 17	Sur le concept des zones marines protégées de l'Antarctique	Fédération de Russie
WP 43	Lignes directrices applicables aux documents de travail sur la protection et la gestion des zones	Royaume-Uni
SP 7	Registre de l'état des plans de gestion des zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique. Mis à jour en mars 2007	STA
IP 9	Opening of Lago Escondido at Deception Island	Espagne
IP 22 rev 1	Progress Report on the Discussion of the International Working Group about Possibilities for Environmental Management of Fildes Peninsula and Ardley Island	Allemagne et Chili
IP 38	Update on progress towards the CCAMLR Workshop on Bioregionalisation of the Southern Ocean (Brussels, Belgium, 13-17 August 2007)	CCAMLR
IP 53	Criteria for the selection of Marine Protected Areas (MPAs)	Royaume-Uni
IP 62	Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA No. 1) Management Group Report	Brésil, Equateur, Etats-Unis

		d'Amérique, Pérou, et Pologne
IP 87	Marine Protected Areas – Steps Forward for the ATCM	ASOC
IP 108	Report of the Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Argentine, Chili, Espagne, Etas-Unis d'Amérique et Royaume-Uni
IP 112	Possible Modules of a "Fildes Peninsula region" ASMA Management Plan	Allemagne
IP 115	Management and further protection within ASPA 125: Current situation	Chili
IP 117	Workshop on Coordination of Activities in the Fildes Peninsula Region	Chili
IP136	Implementing the Madrid Protocol: A case study of Fildes Peninsula, King George Island	ASOC

Point 8 - Conservation de la flore et de la faune de l'Antarctique

8 a) Quarantaine et espèces non indigènes

IP 36	Non-native species: Pathways and Vectors between New Zealand and Scott Base, Antarctica	Nouvelle-Zélande
IP 37	Hull fouling as a source of marine invasion in the Antarctic	SCAR
IP 43	The Global Invasive Species Database	Nouvelle-Zélande
IP 49	Aliens in Antarctica	Australie et SCAR
IP 126	Prevention and Management of Harmful Non-Native Species in the Antarctic and the Sub Antarctic	UICN

8 b) Espèces spécialement protégées

WP 26	L'application des critères de l'UICN pour les catégories d'espèces en danger au niveau régional de la zone du Traité sur l'Antarctique	SCAR
WP 27	Statut actuel du phoque de Ross (<i>Ommatophoca rossii</i>) : Une espèce spécialement protégée en vertu de l'annexe II	SCAR

8 c) Acoustique marine

WP 18	Etudes russes de l'impact acoustique sur le biote marin	Fédération de Russie
IP 4	International Workshop "Impacts of seismic survey activities on whales and other marine biota"	Allemagne
IP 42	Marine Acoustics in Antarctic Waters: Report of an International Whaling Commission Workshop	Nouvelle-Zélande

8 d) Autres questions relevant de l'annexe II

IP 15	Subglacial Antarctic Lake Environments (SALE) in the International Polar Year 2007-2008	SCAR
IP 32	Census of Antarctic Marine Life (CAML)	Australie et SCAR

Point 9 – Surveillance continue de l'environnement et Reporting

WP 28	Changements climatiques	Norvège
WP 29	La surveillance de l'environnement en Antarctique. Leçons tirées de l'expérience dans l'Arctique	Norvège
IP 5	State of the Antarctic and Southern Ocean Climate System (SASOCS)	SCAR
IP 26	Fluxgate and Proton Precession technology for fixed monitoring station in BCAA	Uruguay
IP 82 rev 1	The Antarctic and Climate Change	ASOC
IP 111	A Monitoring Programme for the Admiralty Bay Antarctic Specially Managed Area (ASMA N° 1)	Brésil, Equateur et Pérou
IP 138	Antarctica and climate change – implications for governance	Royaume-Uni

Point 10 – Rapports d'inspection

WP 16	Rapport des inspections effectuées par la Suède, la France et la Nouvelle-Zélande en application de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	Suède, France et Nouvelle-Zélande
WP 33	Une liste de vérification proposée pour l'inspection des zones protégées de l'Antarctique	Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique
IP 10	United States Report of Inspections	Etats-Unis d'Amérique

Point 11 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir

WP 37, rév. 1	L'incident du M/S Nordkapp	Norvège
IP 25	Monitoreo Ambiental Biológico para el Plan de Contingencia de la descarga de combustible en la Base Científica Antártica Artigas (BCAA)	Uruguay
IP 99	Contingency Planning and Emergency Response	COMNAP

Point 12 – Gestion des déchets

IP 21	Borehole Remediation and Closure Activities at Lake Vida in the McMurdo Dry Valleys Antarctic Specially Managed Area	Etats-Unis d'Amérique
IP 33	Australian Research on the Assessment and Remediation of Contaminated Sites in Antarctica	Australie
IP 34	On-site Assessment of Metal Contamination During Remediation of a Waste Disposal Site in Antarctica	Australie
IP 98	COMNAP's 2006 Workshop on Waste Management in Antarctica	COMNAP

Point 13 - Prévention de la pollution marine

Point 14 - Coopération avec d'autres organisations

WP 7	Rapport de l'observateur du CPE à la vingt-cinquième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la	Nouvelle-Zélande
------	--	------------------

	faune et la flore marines de l'Antarctique, 23-27 octobre 2006	
IP 69	Progress with the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)	ACAP
IP 133	COMNAP Report to ATCM XXX	COMNAP

Point 15 – Questions de caractère général

WP 35	Meilleure pratique pour la gestion de l'énergie. Orientations et recommandations	COMNAP
IP 18	International Workshop of Antarctic Competent Authorities	Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni et Ukraine
IP 48	Mawson Station wind farm – Four years of operational experience	Australie
IP 57 rev 1	Chinese Antarctic Environmental Report (2006-2007)	Chine

Point 16 - Election des membres du Bureau

Point 17 – Préparatifs du CPE XI

Point 18 - Adoption du rapport

Point 19 – Clôture de la réunion

ANNEXE 2

Points de contact du CPE

Pays membres	Personne à contacter	Messagerie électronique
Afrique du Sud	Henry Valentine Richard Skinner Carol Jacobs	<i>hvalentine@deat.gov.za</i> <i>rskinner@deat.gov.za</i> <i>cjacobs@deat.gov.za</i>
Allemagne	Heike Herata	<i>Heike.herata@uba.de</i>
Argentine	Memolli Mariano Rodolfo Sánchez	<i>mmemolli@dna.gov.gov.ar</i> <i>rsanchez@dna.gov.ar</i>
Australie	Ewan McIvor Michael Stoddart	<i>ewan.mcivor@aad.gov.au</i> <i>michael.stoddart@aad.gov.au</i>
Belgique	Alexandre de Lichtervelde	<i>alexandre.delichtervelde@health.fgov.be</i>
Brésil	Tania Aparecida Silva Brito	<i>tania.brito@mma.gov.br</i>
Bulgarie	Christo Pimpirev Nesho Chipev	<i>polar@gea.uni-sofia.bg</i> <i>chipev@ecolab.bas.bg</i>
Canada	Fred Roots	<i>fred.roots@ec.gc.ca</i>
Chili	Verónica Vallejos	<i>vvallejos@inach.cl</i>
Chine	Wei Wen Liang Chen Danhong	<i>chinare@263.net.cn</i> <i>hydane@vip.sina.com</i>
Corée, République de	In-Young Ahn Jaeyong Choi	<i>iahn@kopri.re.kr</i> <i>jaychoi@cnu.ac.kr</i>
Equateur	Hernán Moreano Andrade	<i>inae@gye.satnet.net</i>
Espagne	Manuel Catalan	<i>cpe@mec.es / manuel.catalan@uca.es</i>
Etats-Unis d'Amérique	Polly Penhale	<i>ppenhale@nsf.gov</i>
Fédération de Russie	Valery Lukin Valery Martyshchenko	<i>lukin@raexp.spb.su/lukin@aari.nw.ru</i> <i>seadep@mcc.mecom.ru</i>
Finlande	Outi Mähönen Mika Kalakoski	<i>outi.mahonen@ymparisto.fi</i> <i>mika.kalakoski@fimr.fi</i>
France	Yves Frenot Laurence Petitguillaume	<i>yves.frenot@ipev.fr</i> <i>Laurence.petitguillaume@ecologie.gouv.fr</i>
Grèce	Gounaris, Emmanouil	<i>giorgom1@otenet.gr</i>

Inde	Shri Rasik Ravindra Ajai Saxena	<i>rasik@ncaor.org</i> <i>ajaisaxena@yahoo.com</i>
Italie	Sandro Torcini	<i>sandro.torcini@casaccia.enea.it</i>
Japon	Yusuke Saito	<i>YUSUKE_SAITO@env.go.jp</i>
Norvège	Birgit Njaastad	<i>njaastad@npolar.no</i>
Nouvelle-Zélande	Neil Gilbert Harry Keys	<i>n.gilbert@antarcticanz.govt.nz</i> <i>hkeys@doc.govt.nz</i>
Pays-Bas	Gerie Jonk	<i>gerie.jonk@minvrom.nl</i>
Pérou	Fortunato Isasi-Cayo Patricia Gagliuffi	<i>fisasi@rree.gob.pe</i> <i>pgagliuffi@rree.gob.pe</i>
Pologne	Andrzej Tatur Jacub Wolski	<i>tatura@interia.pl</i> <i>jacub.wolski@msz.gov.pl</i>
République tchèque	Zdenek Venera	<i>venera@cgu.cz</i>
Roumanie	Teodor Gheroghe-Negoita	<i>negoita_antarctic@yahoo.com</i>
Royaume-Uni	Rob Bowman Rachel Clark	<i>rob.bowman@fco.gov.uk</i> <i>rcal@bas.ac.uk</i>
Suède	Olle Melander	<i>Olle.melander@polar.se</i>
Ukraine	Dr Valerie Lytvynov Oleksandr Tashyrev	<i>uac@uac.gov.ua</i> <i>tach@i.com.ua</i>
Uruguay	Aldo Felici	<i>ambiente@iau.gub.uy</i>

Observateurs 4 a)

Observateur	Personne à contacter	Messagerie électronique
Estonie	Mart Saarso Enn Kaup	<i>mart.saarso@antarktika.ee</i> <i>kaup@gi.ee</i>

Observateurs 4 b)

Observateur	Personne à contacter	Messagerie électronique
CCAMLR	Edith Fanta	<i>ccamlr@ccamlr.org / e.fanta@terra.com.br</i>
COMNAP	Antoine Guichard Gérard Jugie (Chairman)	<i>sec@comnap.aq</i> <i>chair@comnap.aq</i>
SCAR	Colin Summerhayes Steven Chown	<i>cps32@cam.ac.uk</i> <i>slchown@sun.ac.za</i>

Observateurs 4 c)		
Observateur	Personne à contacter	Messagerie électronique
ASOC	Ricardo Roura James Barnes	<i>ricardo.roura@worldonline.nl</i> <i>jimbo0628@mac.com</i>
IAATO	Denise Landau Kim Crosbie David Rootes	<i>iaato@iaato.org</i> <i>kimcrosbie@iaato.org</i>
OHI	Hugo Gorziglia	<i>hgorziglia@ihb.mc</i>
OMM	Alexandre Karpov	<i>AKarpov@wmo.int</i>
PNUE	Christian Lambrechts	<i>christian.lambrechts@unep.org</i>
UICN	Maj de Poorter	<i>m.depoorter@auckland.ac.nz</i>

Appendice 1 – Plan de travail quinquennal provisoire du CPE

Question/ Pression environnementale	Priorité provi- soire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)										
			CPE X	Période interses- sions	CPE XI	Période interses- sions	CPE XII	Période interses- sions	CPE XIII	Période interses- sions	CPE XIV	Période interses- sions	CPE XV
Introduction d'espèces non indigènes	Elevée	1. Examiner les recommandations de l'atelier 2. Elaborer des lignes directrices pratiques pour tous les opérateurs en Antarctique 3. Mettre en place une base de données sur la présence d'espèces non indigènes en Antarctique 4. Examiner ou approuver les lignes directrices RiSCC du SCAR		<i>Atelier avec le SCAR et le COMNAP</i> <i>OU</i> <i>création d'un GCI</i>	Temps réservé pour un débat								
Tourisme et activités non gouvernementales	Elevée	1. Donner à la RCTA des avis à sa demande.	<i>Création d'un GCI selon que de besoin</i>										
Pression planétaire : changements climatiques	Elevée	1. Le SCAR fait actuellement une Evaluation d'impact sur le climat en Antarctique (ACIA).			L'EICA du SCAR sera présentée au CPE - temps réservé pour un débat								
		1. Tenir à jour un dossier sur la surveillance de la			Rapport du SCAR sollicité			Rapport du SCAR sur la					

Question/ Pression environnementale	Priorité provi- soire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)										
			CPE X	Période interses- sions	CPE XI	Période interses- sions	CPE XII	Période interses- sions	CPE XIII	Période interses- sions	CPE XIV	Période interses- sions	CPE XV
Pression planétaire : pollution	Elevée	pollution					pollution en Antarctiqu e présenté au CPE - temps réservé pour un débat						
Traitement à donner aux plans de gestion des zones protégées et gérées nouveaux et révisés	Elevée	1. Peaufiner la procédure de révision des plans de gestion nouveaux et révisés 2. Mettre à jour les lignes directrices existantes 3. Se mettre d'accord sur ce qu'il faut entendre par "nature à l'état sauvage"	Création d'un groupe permanent pour traiter des questions touchant à la protection des zones	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SG	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SGt	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SG et analyse de l'efficacit é du groupe permanent				
Zones marines protégées	Elevée	1. Coopérer avec la CCAMLR à la biorégionalisation de l'océan Austral 2. Identifier les procédures de désignation des zones marines protégées		<i>Atelier sur la bioré- gionalisa- tion de l'océan Austral, Belgique (Août 2007)</i>	Examiner les résultats de l'atelier et envisager l'adoption par le CPE de mesures additionne lles								
Fonctionnement du CPE et planification stratégique	Elevée	1. Tenir à jour le plan de travail quinquennal en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA 2. Identifier les	Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour

Question/ Pression environnementale	Priorité provi- soire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)										
			CPE X	Période interses- sions	CPE XI	Période interses- sions	CPE XII	Période interses- sions	CPE XIII	Période interses- sions	CPE XIV	Période interses- sions	CPE XV
		possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE											
Empreinte humaine/gestion de la nature à l'état sauvage	Moyenne /élevée	1. Se mettre d'accord sur ce qu'il faut entendre par "empreinte" et "nature à l'état sauvage"					Temps réservé pour un débat			<i>Atelier</i>	Temps réservé pour un débat		
Tenir à jour la liste des sites et monuments historiques	Moyenne /élevée	1. Tenir à jour la liste et examiner de nouvelles propositions éventuelles	Confier cette tâche au groupe permanent chargé de la protection des zones OU Confier cette tâche au Secrétariat du Traité OU Conserver ce point comme un point permanent à l'ordre du jour du CPE	Rapport du SG OU Rapport du Secrétariat OU Point permanent à l'ordre du jour		Rapport du SG OU Rapport du Secrétariat OU Point permanent à l'ordre du jour		Rapport du SG OU Rapport du Secrétariat OU Point permanent à l'ordre du jour		Rapport du SG OU Rapport du Secrétariat OU Point permanent à l'ordre du jour		Rapport du SG OU Rapport du Secrétariat OU Point permanent à l'ordre du jour	
Surveillance et rapport sur l'état de		1. Identifier les indicateurs clés des impacts humains					Création d'un groupe permanent				Temps réservé pour un débat et		

Question/ Pression environnementale	Priorité provi- soire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)										
			CPE X	Période interses- sions	CPE XI	Période interses- sions	CPE XII	Période interses- sions	CPE XIII	Période interses- sions	CPE XIV	Période interses- sions	CPE XV
l'environnement	Moyenne /élevée	2. Mettre en place une procédure de soumission de rapports à la RCTA									création possible d'un groupe d'experts		
Echange d'informations	Moyenne /élevée	Confier cette tâche au Secrétariat	Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat
Perte de diversité biologique	Moyenne /élevée	1. Maintenir la prise de conscience des dangers qui menacent la diversité biologique											
Lignes directrices spécifiques pour les visites de sites	Moyenne	1. Revoir selon que de besoin les lignes directrices propres aux sites 2. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA	Confier cette tâche au groupe permanent chargé de la protection des zones	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SG	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SG	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SG	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SG	<i>Groupe permanent fait le travail selon que de besoin</i>	Rapport du SG
Mise en œuvre et amélioration des dispositions de l'annexe I relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement	Moyenne	1. Peaufiner la procédure d'examen des EGIE et donner à la RCTA des avis en conséquence 2. Elaborer des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs 3. Maintenir à l'étude les lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement 4. Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en			Création d'un groupe permanent pour traiter les projets d'EGIE (et autres questions relatives à l'EIE) OU Temps réservé pour un débat afin de renforcer le		Rapport du SG OU Rapport du GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI		Rapport du SG OU Rapport du GCI

Question/ Pression environnementale	Priorité provi- soire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)										
			CPE X	Période interses- sions	CPE XI	Période interses- sions	CPE XII	Période interses- sions	CPE XIII	Période interses- sions	CPE XIV	Période interses- sions	CPE XV
		Antarctique			mécanism e qu'est le GCI								
Espèces spécialement protégées	Moyenne	1. Examiner les propositions d'inscription et de retrait au fur et à mesure qu'elles sont présentées	Rapports du SCAR présentés au CPE - temps réservé pour un débat										
Aperçu du système des zones protégées/Cadre environnemental et géographique systématisé	Moyenne	1. Appliquer l'analyse des domaines (Cadre environnemental et géographique systématisé) au système existant - faire une analyse des lacunes			Confier cette tâche au groupe permanent chargé de la protection des zones								
Actions en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	Moyenne	A déterminer			Avis du COMNAP sur les actions en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir sollicités		Rapport du COMNAP présenté au CPE - temps réservé à un débat						
Mise à jour du Protocole et révision des annexes	Moyenne	1. Réviser complètement l'annexe II (travail actuellement effectué par la RCTA) 2. Etablir un calendrier hiérarchisé pour la révision des autres	Requiert un débat au CPE sur la nécessité et les buts d'une révision des annexes du										

Question/ Pression environnementale	Priorité provi- soire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)										
			CPE X	Période interses- sions	CPE XI	Période interses- sions	CPE XII	Période interses- sions	CPE XIII	Période interses- sions	CPE XIV	Période interses- sions	CPE XV
		annexes	Protocole										
Inspections (Article 14 du Protocole)	Moyenne	1. Examiner selon que de besoin les rapports d'inspection 2. Examiner selon que de besoin la composante environnementale des listes de vérification des inspections	Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour		Point permanent à l'ordre du jour
Directives pour la navigation	Faible/ moyenne				Passer en revue le statut des directives à l'OMI				Créer un groupe d'experts chargé d'examine r les directives				
Directives pour les eaux de ballast	Faible/ moyenne	1. Lignes directrices déjà approuvées par la RCTA. Peuvent devoir être révisées en temps opportun.			Passer en revue le statut des directives à l'OMI				Créer un groupe d'experts chargé d'exami- ner les directives				
Gestion de l'énergie	Faible/ Moyenne	1. Elaborer des lignes directrices de meilleure pratique pour la gestion de l'énergie aux bases et stations.					Rapport du COMNAP demandé		Rapport du COMNAP présenté au CPE - temps réservé pour un débat				
Communication et éducation	Faible/ Moyenne	1. Examiner des exemples en cours et identifier des possibilités de renforcer l'éducation et la communication							Temps réservé pour un débat				

Question/ Pression environnementale	Priorité provi- soire pour le CPE	Mesures suggérées	Calendrier provisoire des mesures que doit examiner le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à une nouvel examen)										
			CPE X	Période interses- sions	CPE XI	Période interses- sions	CPE XII	Période interses- sions	CPE XIII	Période interses- sions	CPE XIV	Période interses- sions	CPE XV
Acoustique marine	Faible	1. Elaborer des lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs émettant du bruit 2. Tenir à jour un dossier sur cette question	Analyse des résultats des ateliers organisés par la CBI et l'Allemagne										
Déchets	Faible	1. Elaborer des lignes directrices pour la méthode d'élimination la plus efficace des déchets, y compris les déchets humains							Rapport du COMNAP demandé		Rapport du COMNAP présenté au CPE - temps réservé pour un débat		
Nettoyage des sites où ont eu lieu des activités dans le passé	Faible	1. Dresser à l'échelle de l'Antarctique un inventaire des sites où ont eu lieu des activités dans le passé 2. Elaborer des lignes directrices pour la méthode de nettoyage la plus efficace.									Confier au Secrétariat du Traité l'établissement et la tenue à jour d'un inventaire Rapport du COMNAP sur la meilleure pratique demandé		Rapport du Secrétariat Rapport du COMNAP présenté au CPE – temps réservé pour un débat

Appendice 2

Mandat proposé d'un groupe prototype informel chargé d'examiner les projets de plans de gestion

Le groupe :

1. En consultation avec les experts concernés, examinera chaque projet de plan de gestion que lui aura renvoyé pour examen intersessions le CPE X afin de déterminer :
 - s'il est conforme aux dispositions de l'annexe V au Protocole, en particulier les articles 3, 4 et 5, ainsi qu'aux lignes directrices du CPE pertinentes ;
 - son contenu, sa clarté, sa cohérence et son efficacité probable ;
 - s'il décrit clairement la principale raison de sa désignation ; et
 - s'il décrit clairement comment la zone proposée complète le système des zones protégées de l'Antarctique dans son ensemble.
2. Donnera par le biais du forum de discussion des avis sur les modifications à apporter au projet de plan de gestion afin de donner suite aux questions posées ci-dessus.
3. Examinera avant le délai fixé pour la soumission du document de travail les plans de gestion révisés ou commentaires fournis par le promoteur en réponse aux modifications suggérées par le groupe ;
4. Soumettra au CPE XI un document de travail accompagné de recommandations au CPE sur l'adoption ou autrement de chacun des projets de plans de gestion nouveaux et révisés ;
5. Fera rapport au CPE XI sur l'efficacité de cette démarche.

Projet de calendrier pour l'examen par le groupe informel des projets de plans de gestion

Période	Action	Calendrier*
Période intersessions	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat affiche tous les projets de plans de gestion dont il a été saisi pour examen intersessions sur le Forum de discussion en ligne. • Les membres et les observateurs intéressés du CPE affichent des commentaires sur les projets de plans de gestion via le Forum de discussion en ligne. • Le « groupe » examine les projets de plan de gestion conformément aux objectifs et établit un rapport avec des recommandations pour les promoteurs. Le rapport du « groupe » est traduit et affiché sur le Forum de discussion en ligne. • Les projets de plans de gestion sont révisés par les promoteurs en réponse aux commentaires fournis par les membres, les observateurs et le « groupe », puis affichés sur le Forum de discussion. 	<p>Dès que possible après la réunion du CPE</p> <p>3 à 6 mois après la réunion du CPE</p>
Délai de soumission du document de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Les promoteurs soumettent des projets révisés et plans de gestion sous la forme de documents de travail. • Le/la secrétaire du « groupe » soumet un document de travail avec des recommandations pour l'adoption ou autrement des projets de plans de gestion. 	<p>Dès que possible avant le délai de soumission du document de travail</p> <p>45 jours avant la réunion du CPE</p>
Réunion du CPE	<ul style="list-style-type: none"> • Examen par le CPE du document de travail contenant les recommandations du « groupe ». • Discussion des documents de travail contenant des plans de gestion uniquement s'il n'y a pas unité de vues sur les 	

recommandations du « groupe ».

*Note. Ce calendrier est fourni à titre purement indicatif et il est susceptible de varier selon la durée de la période intersessions.

Appendice 3

Avis du CPE à la XXX^e RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour la « Nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique »

Le comité a longtemps délibéré du projet d'évaluation globale présenté par l'Inde pour la « Nouvelle base de recherche indienne aux collines Larsemann, Antarctique » que renferment les documents WP 4 et IP 7 ainsi que des informations additionnelles fournis par l'Inde durant la réunion dans le document IP 139. Ces informations prenaient en compte les commentaires reçus des membres pendant la période intersessions.

Les membres ont soulevé plusieurs questions qui reflétaient les préoccupations touchant aux questions suivantes :

1. Justification de l'emplacement de la nouvelle station ;
2. Utilisation de l'eau de lacs immaculés ayant une grande valeur scientifique et nécessité d'envisager d'autres méthodes de production d'eau douce ;
3. Nécessité de prendre en considération les impacts cumulatifs possibles des activités humaines dans la région ;
4. Nécessité de décrire les procédures à utiliser pour minimiser les risques d'introduction d'espèces non indigènes.

L'Inde a répondu à ces questions et indiqué que toutes ainsi que les autres questions reçues directement de quelques membres seront traitées dans l'évaluation globale finale.

Le CPE est d'avis que, sur la base des informations fournies par l'Inde :

- le document est bien structuré et conforme aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole ; et
- l'emplacement proposé pour la nouvelle base de l'Inde n'est pas incompatible avec les dispositions du projet de « plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique, collines Larsemann, Antarctique orientale » (WP 8).

Le CPE recommande à la RCTA qu'elle fasse sien cet avis.

Appendice 4

Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'évaluation globales d'impact sur l'environnement

1. A l'ordre du jour de chaque réunion du CPE figurera un point consacré à l'examen des projets d'évaluation globale transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole.*
2. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le CPE examinera tous les projets d'évaluation globale et fournira à la RCTA des avis sur ces projets en application de l'article 12 et de l'annexe I du Protocole.*
3. Les promoteurs de ces projets sont encouragés à diffuser au comité les projets d'évaluation globale aussi tôt que faire se peut et, conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole, ils devront le faire dans les 120 jours au moins qui précèdent la prochaine réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
4. Dans le même temps qu'un projet d'évaluation globale est communiqué aux membres par les voies diplomatiques, le promoteur notifiera le président du CPE, de préférence par courrier électronique, qu'un projet d'évaluation globale a été diffusé.#
5. Le promoteur devra afficher le projet d'évaluation globale sur un site Web dans la ou les langues d'origine. Un lien avec ce site sera également établi sur le site Web du CPE. Si le promoteur ne dispose pas d'un site Web sur lequel il peut afficher le projet d'évaluation globale, une version électronique devra être communiquée au président du CPE qui l'affichera sur le site Web du CPE.#
[Le Secrétariat traduira également chaque projet d'évaluation globale dans toutes les autres langues officielles et il en affichera dès que possible les versions sur le site Web du CPE.]
6. Le président du CPE notifiera immédiatement aux points de contact du comité la disponibilité de chaque projet d'évaluation globale et il donnera les détails du site Web sur lequel il est possible d'accéder à ces documents.#
7. Le président proposera le nom d'une personne pour faire fonction de secrétaire d'un groupe de contact intersessions à composition non limitée pour examiner le projet d'évaluation globale. Le secrétaire devra de préférence ne pas être un ressortissant de la Partie qui présente le projet.#
8. Le président donne aux membres quinze jours pour faire des objections ou faire des commentaires, des suggestions ou des propositions sur les points suivants :
 - i) le secrétaire du groupe de contact proposé ;
 - ii) les objectifs additionnels au delà des questions génériques suivantes :
 - o la mesure dans laquelle l'évaluation globale est conforme aux dispositions de l'article 3 de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement ;
 - o la question de savoir si les conclusions du projet d'évaluation globale sont bien étayées par les informations que renferme le document ;
 - o la clarté, le format et la présentation du projet d'évaluation globale.#
9. S'il ne reçoit pas une réponse dans les 15 jours, le président en déduira que les membres acceptent le secrétaire dont il a suggéré le nom ainsi que les objectifs génériques. S'il reçoit dans le délai de 15 jours des commentaires sur les points i) ou ii) ci-dessus, il diffusera selon que de besoin une suggestion révisée pour un ou les deux points. Les membres auront alors un délai additionnel de 15 jours pour répondre.#
10. Tous les représentants auront accès à tous les échanges de courrier via le forum de discussion du CPE.*

Le droit qu'a une Partie de soulever au CPE ou à la RCTA une question sur un projet d'évaluation globale n'est pas affecté par son action concernant la création ou non d'un groupe de contact intersessions à composition non limitée.[#]

12. Les conclusions des délibérations du groupe de contact indiquant les convergences et divergences de vues seront communiquées dans un document de travail soumis par le secrétaire du groupe à la prochaine réunion du CPE.*

* Copié ou modifié des « Lignes directrices pour l'examen par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement (Annexe 4 du rapport final du CPE II, 1999).

Copié ou modifié des « Procédures opérationnelles de création de groupes de contact intersessions pour l'examen de projets d'évaluation » (Annexe 3 du rapport final du CPE III, 2000).

Appendice 5

Ordre du jour provisoire du CPE XI

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Cadre géographique et environnemental systématisé
 - e) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Acoustique marine
 - d) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement
10. Rapports d'inspection
11. Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir
12. Gestion des déchets
13. Prévention de la pollution marine
14. Coopération avec d'autres organisations
15. Questions de caractère général
16. Election du Bureau
17. Préparatifs de la prochaine réunion
18. Adoption du rapport
19. Clôture de la réunion